

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

NOVEMBRE 2023 - RAAE n° 136 du 14 novembre 2023  
publié le 14 novembre 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

### Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2023-0980 du 7 novembre 2023 portant approbation du plan particulier d'intervention relatif au site de la Société de Manutention de Carburants d'Aviation de Chennevières-lès-Louvres

1

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### Bureau de la coordination administrative

Arrêté préfectoral n° 23-064 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-042 du 11 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration

99

Arrêté préfectoral n° 23-065 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-044 du 11 juillet 2023 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile

103

Arrêté préfectoral n° 23-066 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-045 du 11 juillet 2023 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers

105

## PRÉAMBULE

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) définit le cadre général de l'engagement des services de l'État et la collaboration des organismes publics et privés face à des installations industrielles dont l'existence ou le fonctionnement sont susceptibles de comporter des risques pour leur environnement.

L'élaboration, la prescription et le déclenchement du plan relèvent de la puissance publique.

Conformément aux dispositions de la directive n°2012/18/UE du parlement européen et du conseil, du 4 juillet 2012 (dite directive SEVESO III) et du décret du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention, le PPI est élaboré pour assurer la sécurité des populations, des biens et de l'environnement. Il est prescrit par arrêté préfectoral.

Le PPI constitue ainsi un plan d'urgence d'organisation des secours, en tant que disposition spécifique du plan ORSEC départemental. **Il est déclenché par le Préfet dès qu'un accident est susceptible d'entraîner des dangers débordant les limites de l'établissement.**

En ce sens, il a vocation à compléter le **Plan d'Opération Interne (POI)**, établi par le chef d'établissement afin d'organiser la couverture des risques propres à l'entreprise et dont les effets n'excèdent pas ses limites.

### **Le PPI entend :**

- Décrire la nature du site industriel, les risques liés à ses activités, ainsi que leurs conséquences humaines et matérielles pour l'environnement.
- Organiser la mise en œuvre des moyens extérieurs en définissant un schéma d'alerte, une chaîne de commandement et des consignes d'actions pour chaque acteur.
- Préciser les modalités d'information des populations et des médias sur les risques existants et les règles à respecter en cas d'incident.
- Fournir en annexe une boîte à outil opérationnelle pour la gestion de la crise.

# **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

## **ARRÊTÉ N° 2023-0980 PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION RELATIF AU SITE DE LA SOCIÉTÉ DE MANUTENTION DE CARBURANTS D'AVIATION DE CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la directive n°2012/18/UE du parlement européen et du conseil, du 04 juillet 2012 (dite directive SEVESO III), concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du conseil ;
- VU** le code de l'environnement notamment ses articles L.124-1 à L.124-8, L.125-1, L.125-2, R.124-1, R.125-1 et R.125-9 à R.125-14 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L741-1 et suivants, R741-26 et suivants ;
- VU** le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi de modernisation civile ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;
- VU** la circulaire ministérielle du 9 novembre 1989 relative aux installations classées pour l'environnement ;
- VU** la circulaire ministérielle du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan opérationnel interne et les plans d'urgence ;
- VU** la circulaire du 10 mai 2010 relative aux études de danger des dépôts de liquides inflammables ;
- VU** la circulaire du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;

**VU** l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration de plan particulier d'intervention pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

**VU** le décret 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif à la procédure de consultation, d'adoption et de publicité pris en application de l'article R741-30 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'étude de dangers du 29 novembre 2021 ;

**VU** les observations des services concernés.

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** Le plan particulier d'intervention joint au présent arrêté, est approuvé et immédiatement applicable, sur décision du préfet, en cas d'accident majeur survenant sur le site de la Société de Manutention de Carburants d'Aviation à Chennevières-lès-Louvres et débordant les limites de l'établissement.
- Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 080043 du 31 mars 2008 portant approbation du plan particulier d'intervention relatif au site de la société de manutention de carburant d'aviation de Chennevières-lès-Louvres est abrogé.
- Article 3 :** L'exploitant, Société SMCA, par délégation de puissance publique, est responsable du déclenchement de la sirène PPI aux fins d'alerte des populations riveraines.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 :** Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, les maires de Chennevières-lès-Louvres, Epiais-lès-Louvres et Louvres, les directeurs et chefs des services, les opérateurs publics et privés, visés dans la présente disposition, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 7/11/2023

**LE PRÉFET**



**Philippe COURT**

# **CHAPITRE I**

-

# **PRÉSENTATION DU SITE ET DES ENJEUX**

# DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT SON ENVIRONNEMENT ET SES ACTIVITÉS

La société SMCA assure la réception, le stockage et la distribution du carburéacteur destiné à l'avitaillement des aéronefs sur les plates-formes aéroportuaires de Paris-Orly et Roissy-CDG.

Le dépôt de Chennevières-lès-Louvres assure la réception, le stockage et la distribution du carburéacteur destiné à l'avitaillement de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle par réseau jusque dans son enceinte.

Des aéroports voisins comme Le Bourget et Beauvais s'y approvisionnent également en partie par camions citernes.

## 1. Les enjeux du contexte environnemental

**Le dépôt SMCA occupe un terrain de 15,9 ha situé sur la commune de Chennevières-lès-Louvres (l'altitude moyenne du site est de 114 mètres NGF) à environ 2,2 km au Nord de l'aérogare n°1 de Roissy CDG. Le dépôt est encadré par des zones d'exploitation agricole.**

### A - Les communes avoisinantes :

- **Chennevières-lès-Louvres :** 308 habitants (recensement INSEE 2020)
- **Epiails-lès-Louvres :** 107 habitants (recensement INSEE 2020)

Les zones d'habitation les plus proches sont situées :

- **au Nord**, sur la commune de Chennevières-lès-Louvres (premières habitations à 300 m) ;
- **au Sud-Est**, sur la commune d'Epiails-lès-Louvres (premières habitations à environ 400 m) ;
- **à l'Est et à l'Ouest**, aucune habitation n'est présente à moins de 500 m ;

Les établissements recevant du public au voisinage du site sont :

- à Chennevières-lès-Louvres :

- l'école ;
- la salle communale (150 personnes maximum) ;
- la Mairie ;
- le stade de football (au Nord-Est du village) ;
- Un terrain multi-sports (au Sud du village) ;
- le local des jeunes (au Sud du village) ;
- l'église Saint-Leu-Saint-Gilles ;

- A Épiais-lès-Louvres :

- la Mairie ;
- l'église Notre-Dame de l'Assomption;
- terrain multi-sports ;
- un local pour associations ;
- maison communale et salle des fêtes.

- Sur l'autoroute A1 :

- **l'aire de Chennevières-lès-Louvres située au Nord-ouest du site sur l'autoroute A1** (sens Paris – Province / cette aire peut accueillir une vingtaine de voitures et une dizaine de camions).

En raison de la proximité avec le nœud aéroportuaire de Roissy-CDG, le trafic des voies de circulation proches du site est important et constitue un enjeu national.

## B - Les voies de communication

Les principaux axes routiers et autoroutiers :

- **l'autoroute A1** à 300 m à l'Ouest ;
- **la RD 165E** à 300 m environ au Nord ;
- **la N104** à environ 450 m à l'Ouest du site ;
- **la route périphérique Nord de l'aéroport CDG** à 750 m au Sud ;
- **la RD 165** à 800 m environ à l'Est.

Les voies ferroviaires :

- **la ligne TGV Nord** à 1200 m au Nord-Ouest ;
- **la ligne TGV (contournement Est)** à 1200 m à l'est ;
- **la ligne SNCF classique** à 3,5 km à l'ouest (gare de Louvres).

Le trafic aérien :

- **l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle** est situé à 750 m au Sud du dépôt (limite Nord de l'emprise aéroportuaire). La piste 3 est située à moins de 1300 m du site SMCA. Le trafic sur l'ensemble des pistes se décompose de la façon suivante :

Trafic aérien Roissy-CDG		
Année	Mouvements d'avions	Passagers
2019	498 175	76 150 007
2018	480 945	72 229 723
2017	475 654	69 471 442

Source ADP

## 2. L'environnement naturel du site

L'environnement naturel dans lequel se situe le site de Chennevières-lès-Louvres ne présente pas de risques particuliers.

Le vent néanmoins reste une composante essentielle de l'analyse des risques en cas de dégagement de fumées, notamment pour les habitations environnantes, les voies de circulation routières ou ferroviaires et le trafic aérien de l'aéroport Roissy-CDG.

### A - Le vent :

Selon la rose des vents relevée par la station météorologique de Paris-Roissy (cf. en annexe), pour la période allant de 2007 à 2017 les secteurs dominants sont les suivants :

- **Secteur Ouest/Sud-Ouest : (typologie des vents en été)**
- **Secteur Nord/Nord-Est : (typologie des vents en hiver)**

### B - La topographie environnante :

Le dépôt de la SMCA est situé à une altitude de 114 m NGF, et décrit une légère pente de 1 % entre le Sud du site (115 m NGF) et la partie Nord-Ouest de ce dernier.

Il est à noter que la topographie du site et de ses environs joue un rôle prépondérant notamment dans le cas du crash d'un avion sur le site (niveau 2 du PPI) et de la dispersion des nappes de kérosène qui s'en suivrait.

La topographie des environs du site est indiquée comme suit dans l'Étude De Dangers (EDD) :

- Aire de Chennevières sur l'A1 (87 m NGF) située à environ 500 m au Nord-Ouest du site.

Une simple étude de la carte IGN donne une pente d'environ 5%. A noter que la topographie réelle du site est telle que le sol ne décrit pas cette pente dès les limites de propriété du site mais plutôt à partir de 100 / 200 mètres.

- Zone basse en direction du point 106 m NGF sur la départementale D165E situé à environ 350 m au Nord-Est du site.

Pente d'environ 2%.

- Chennevières-lès-Louvres (112 m NGF) situé à environ 375 m au Nord du site.

Pente d'environ 5% vers la cuvette (100 m NGF) entre le dépôt et Chennevières-lès-Louvres qui se situe en hauteur.

- Epiais-lès-Louvres (112,5 m NGF) à environ 500 m au Sud-Est du site.

Pente d'environ 0,3% .

### C - Le risque de foudre :

Selon les données METEORAGE relatives à la ville de Chennevières-lès-Louvres, le dépôt se situe dans une zone de faible activité orageuse.

### D - Le risque de crue :

Les plans de prévention des risques inondation disponibles ne précisent pas de risques particuliers sur la commune.

### E - La sismicité et les mouvements de terrain :

Le dépôt est situé sur une zone de sismicité très faible, et n'est pas concerné par les risques de mouvements de terrain.

### 3. Le fonctionnement du dépôt et ses activités

Les effectifs et le fonctionnement :

40 à 50 personnes travaillent sur le site en semaine, 5 à 6 personnes y travaillent le week-end et 4 à 5 personnes y travaillent la nuit.

**Le dépôt fonctionne sans interruption 24h/24 et 7j/7 selon les besoins des aéroports.**

Les activités du dépôt se résument essentiellement, aux opérations de réception, de filtration, de pompage, de purges, et à la distribution du carburéacteur destiné au ravitaillement de l'aéroport CDG par oléoréseau.

Le dépôt est constitué de 7 réservoirs principaux représentant une **capacité totale de stockage de 202 513 m<sup>3</sup> (162 010 tonnes)** et se décomposant comme suit :

- 2 réservoirs de réception de carburéacteur de 26 050 m<sup>3</sup> chacun ;
- 3 réservoirs de réception de carburéacteur de 22 600 m<sup>3</sup> chacun ;
- 2 réservoirs d'expédition de carburéacteur de 40 700 m<sup>3</sup> chacun ;
- 9 cuves de purge de 120 m<sup>3</sup> chacune.

**(cf. plan de masse du site en annexe)**

Les réceptions de carburéacteur sont en moyenne au nombre de 8 par mois (soit entre 40 000 et 110 000 m<sup>3</sup> à chaque livraison).

Les réservoirs d'expédition sont raccordés à une double pomperie alimentant l'oléoréseau et le poste de chargement des camions citernes.

Le chargement des camions citernes s'effectue via deux postes de chargement, situés dans le dépôt. L'accès à l'entrepôt se fait par le Chemin de Livry, accessible par la RD 165 ou par le village d'Epiais-lès-Louvres.

L'oléoréseau enterré assure le transport du carburéacteur jusqu'aux vannes de distribution situées sur le tarmac de l'aéroport. **Le volume d'expédition a été en 2017 supérieur à 4 000 000 de m<sup>3</sup>.**

# ÉVALUATION DES RISQUES

## 1. La nature des risques en présence

Sur un dépôt d'hydrocarbure, **le risque principal est l'incendie** dû au potentiel inflammable des produits stockés. Les fuites et l'épandage d'hydrocarbures étant particulièrement redoutées, la conception des installations et des systèmes de détection permettent de minimiser les risques de fuite ou d'assurer à temps les mises en sécurité nécessaires. **Ainsi, le risque le plus probable concerne l'incendie dans un bac ou une cuvette de rétention.**

**Si les risques d'explosion sont moindres, ils peuvent néanmoins être retenus.** Dans les bacs de stockage à toit fixe présents sur le site, il existe un espace entre le niveau du liquide et le toit du bac ; espace dans lequel un mélange de vapeur d'hydrocarbures et d'air peut, dans certaines conditions, être à l'origine d'une explosion. Toutefois, le kérosène en présence conserve une faible volatilité compte tenu des conditions de stockage (les bacs sont entre autres équipés d'écrans flottants internes) et de manipulation à température ambiante, **limitant ainsi les risques inhérents de formation d'atmosphère explosive.**

**Le risque de Boil Over en Couche Mince (BOCM) est à envisager, lorsque un bac de stockage est en feu.** Il s'agit d'un phénomène de projection de produit enflammé sous forme de boule de feu durant quelques secondes et qui génère un flux thermique intense sur plusieurs centaines de mètres.

Bien qu'il ne s'agisse que d'un risque à faible probabilité dans le cas du site SMCA en raison du type d'hydrocarbure présent, et d'un phénomène qui ne survient au plus tôt que plusieurs heures après le début d'un incendie, **il doit être retenu après 5 heures d'intervention sans résultat probant (cuve remplie sur une hauteur de 1,25 mètre), et après 60 heures (cuve remplie à son maximum).**

**Enfin, il existe un risque lié au crash d'un avion sur le dépôt, même si les pistes de l'aéroport sont disposées en parallèle du site, il n'en reste pas moins que l'emprise Nord de ce dernier se situe à environ 750 mètres au Sud de la SMCA.** Ainsi, si ce phénomène se produisait, il générerait selon l'étude de dangers, des coulées de kérosène qui pollueraient massivement les sols et formeraient 3 nappes d'hydrocarbure en flamme (cf. cartographie des effets). Ces incendies imposeraient l'évacuation sans délai de l'aire de repos de Chennevières-lès-Louvres ainsi que des populations des communes d'Épiais-lès-Louvres et de Chennevières-lès-Louvres, et la fermeture immédiate de l'autoroute A1, de la partie de la N104 longeant cette dernière, ainsi que de la partie de la D165E située entre Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres.

## 2. Les scénarii d'accidents majeurs retenus pour le site SMCA

TYPES DE SCENARIO	EFFETS DIRECTS	EVALUATION ET DISTANCE DES EFFETS	
<b>Explosion de bac</b>	<p align="center"><b><u>EFFET DE SURPRESSION</u></b></p> <p>Création d'une onde de surpression accompagnée d'un dégagement de chaleur et de fumées</p> <p>Projections de débris solides de tailles diverses</p> <p>Épandage massif et brutal de produit (« effet de vague »)</p>	<b>Effet faible 20 mbar</b>	<b>370 m</b>
<b><i>Boil-Over en Couche Mince (BOCM)</i></b>	<p align="center"><b><u>EFFET THERMIQUE</u></b></p> <p>Vaporisation instantanée de l'eau présente en fond de bac et projection de jet sous la forme d'une boule de feu</p>	<p align="center">Phénomène à cinétique lente :</p> <p>- après 5 heures d'incendie si la hauteur du produit dans la cuve est à 1,25 mètre ;</p> <p>- après 60 heures d'incendie si la hauteur de produit dans la cuve est à son maximum</p>	<b>130 m</b>
<b>Incendie de nappe circulaire retenue au niveau du site</b>	<p align="center"><b><u>EFFET THERMIQUE</u></b></p> <p>Dégagement de chaleur (effets thermiques et de fumées noires)</p>	<b>Effet 3 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>435 m</b>
<b>Crash d'avion sur le dépôt</b>	<p align="center"><b><u>EFFET THERMIQUE</u></b></p> <p>Création de trois nappes de kérosène enflammées :</p> <p><b>1 - une recouvrant l'ensemble du dépôt (diamètre de 580 mètres)</b> dont le centre serait décalé vers la partie Nord-Est du site du fait de sa topographie (inclinaison vers le Nord),</p> <p><b>2 - une au niveau de la cuvette inclinée entre le dépôt et Chennevières-lès-Louvres (diamètre de 300 mètres),</b></p> <p><b>3 - une nappe de 400 m de longueur et de 125 m de largeur qui viendrait se stocker au niveau du point bas de l'autoroute A1 (fossés de sécurité à l'Est et l'Ouest de l'autoroute cf. cartographie en annexe).</b></p>	<b>Effet 3 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>800 m</b>

### 3. Les zones d'effets

Après analyse de l'étude de dangers du 29 novembre 2021 les zones associées aux phénomènes thermiques et de surpression peuvent être retenues comme précisé ci-après pour l'organisation des secours en cas d'incident.

Ces zones correspondent aux périmètres de sécurité à mettre en place autour du site afin de protéger les populations des phénomènes d'incendie, d'explosion ou de crash d'avion qu'ils soient à cinétique rapide ou lente.

### 4. Les périmètres de sécurité

<b>ZONE 1 – NIVEAU 1 DU PPI</b> - Incendie de nappe circulaire retenue au niveau du site - Explosion de bac - Boil Over en Couche Mince (BOCM)	<b>500 m</b>
<b>ZONE 2 – NIVEAU 2 DU PPI</b> - Zone d'extension du périmètre de la ZONE 1 en cas d'évolution défavorable du niveau 1 du PPI. - Crash d'un avion sur le site	<b>850 m</b>

(cf. plans en annexe)

### 5. L'environnement notable susceptible d'être concerné

En cas d'incident adoptant un scénario de type majorant (niveau 2 du PPI), il apparaît que :

- Les communes de Chennevières-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres se trouvent partiellement dans la zone 2. Les établissements recevant du public sur les communes de Chennevières-lès-Louvres et d'Epiais-lès-Louvres sont à l'abri du risque de *Boil Over* en Couche Mince. Pour ce qui concerne les risques d'incendie et d'explosion, ils peuvent être indirectement impactés par les fumées noires et opaques liées à l'incendie ou au souffle lié à une explosion. Enfin, ils sont directement impactés par le risque « Crash d'avion » sur le site.

#### NOTA BENE

- L'autoroute A1 et l'aire de Chennevières-lès-Louvres se situent dans la zone 2. Cette autoroute et cette aire étant en contrebas par rapport au dépôt (114 m NGF), un écoulement d'hydrocarbure vers celles-ci se produirait dans l'hypothèse du crash d'un avion sur le dépôt (rupture des cuvettes de rétention). Ainsi, selon l'EDD, si un tel événement venait à se produire, une nappe de 400 mètres de longueur et de 125 mètres de large se créerait au niveau de l'autoroute (point bas à 87 m NGF) et au niveau de la cuvette à 90 m NGF à l'Est de l'autoroute (cf. cartographie des effets en annexe). Enfin, en cas d'incendie, l'autoroute et l'aire de Chennevières-lès-Louvres pourraient également être impactées par un panache de fumées noires et opaques en cas de vents venant de l'Est.

- **la ligne TGV Nord n'est pas comprise dans la zone 2. Cependant,** la ligne peut être impactée par les fumées liées à un incendie sur le site en cas de vent provenant de l'Est, du Sud et du Sud-Est ;
- **la ligne TGV (Contournement EST), située entre Vémars et la gare de Roissy Charles de Gaulle n'est pas comprise dans la zone 2. Cependant,** la ligne peut être impactée par les fumées liées à un incendie sur le site en cas de vent venant de l'Ouest, du Sud, et du Sud-Ouest ;
- **L'aéroport de Roissy CDG n'est pas compris dans la zone 2. Cependant,** la route périphérique au Nord de l'aéroport prolongeant la RD 165, ainsi que **le trafic aérien** de l'aéroport, pourraient être impactés par les fumées liées à un incendie sur le site en cas de vents venant du Nord.

# ÉVÉNEMENTS REDOUTÉS ET MESURES DE SÉCURITÉ PRISES

## 1. Les événements redoutés

A - Les événements redoutés liés au fonctionnement du site sont :

- **l'explosion accidentelle de la phase gazeuse d'un bac de stockage ;**
- **un feu de nappe circulaire retenue sur le site ;**
- **l'épandage de carburant dans une cuvette de rétention** à la suite de fuites sur les tuyauteries ou la structure des bacs ;
- **la fuite sur le terminal d'alimentation TRAPIL** situé en limite de propriété du dépôt, ou sur la zone d'interaction avec le site SMCA ;
- **la fuite sur un pipeline enterré du dépôt ;**
- **l'épandage lors du chargement d'un camion ;**
- **un phénomène de Boil-Over en Couche Mince (BOCM)**

B - Les événements extérieurs particulièrement redoutés sont :

- **un acte de malveillance contre les installations ;**
- **la chute d'un avion**, bien que les pistes d'atterrissage de Roissy CDG soient en parallèle du site, le risque d'une chute volontaire n'est pas exclu.

## 2. Les mesures de sécurité prises par l'exploitant

A - Des installations aux normes, notamment :

- la construction des réservoirs est conforme au Code français de construction des réservoirs cylindriques verticaux en acier ;
- les réservoirs sont installés dans des cuvettes de rétention étanches et cloisonnées récupérant une vidange accidentelle complète d'un bac sans qu'il y ait de débordement. Leur capacité de rétention est supérieure à la capacité réglementaire, ayant été augmentée du volume du deuxième compartiment où est implanté le deuxième bac ;
- les réservoirs sont équipés d'écrans flottants internes et d'évents de ventilation afin de prévenir les émissions de vapeur d'hydrocarbures et la formation d'atmosphère explosive ;
- la salle de contrôle du site est protégée des effets thermiques.

B - Des mesures de sûreté contre les intrusions dont :

- la vidéosurveillance des accès et la présence permanente de gardiens ;
- une double rangée de clôture, dont une électrifiée.

C - Un système de contrôle centralisé et automatisé, comprenant entre autres :

- l'arrêt automatique des transferts de produits en cas d'incident par des dispositifs anti-débordement et d'arrêt d'urgence ;
- une protection incendie automatisée avec des moyens fixes actionnables à partir de la salle de contrôle qui permet au site d'être totalement autonome en termes de sécurité incendie.

## D - L'information des populations voisines sur les risques et les consignes de sécurité de base.

### CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

#### LES SIGNAUX

Signal d'essai		1'41 s
Signal d'alerte		3 x 1'41 s
Signal de fin		30 s

#### VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL D'ALERTE :

- **REGAGNEZ rapidement un bâtiment fermé**
- **FERMEZ portes et fenêtres et COUPEZ la ventilation**

Si évolution défavorable, les services de secours préviendront les habitants pour une évacuation vers les points de rassemblement (adresses sur le volet suivant).



Ecoutez la radio  
France Inter 87,8 MHz  
France Info 105,5 MHz  
France Bleue 107.1 MHz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne provoquez ni flamme, ni étincelle



Ne téléphonez pas

*Les essais de sirène sont réalisés tous les 1ers mercredis du mois*



PLAQUETTE D'INFORMATION SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES

### Pourquoi cette plaquette ?

Vous résidez ou travaillez dans les communes de Chennevières-Lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres qui sont concernées par un risque industriel majeur. Cette plaquette vous présente la conduite à tenir en cas d'alerte, celle-ci n'est déclenchée qu'en cas de risque d'accident majeur sur notre site. Elle vous permettra également de mieux connaître ce risque ainsi que notre mobilisation afin de le prévenir.

### Qu'appelle-t-on Accident Majeur ?

Un accident dit « majeur », peut entraîner des conséquences graves immédiates ou différées pour la santé humaine ou l'environnement au-delà des limites de propriété de l'établissement. La directive européenne Seveso 3 durcit la législation en matière de sécurité à l'égard des établissements dont l'activité peut présenter un risque industriel majeur.

### Activité du dépôt

La SMCA exploite le dépôt implanté sur la commune de Chennevières-Lès-Louvres. L'activité principale du dépôt est le stockage de carburés. L'activité de stockage du dépôt est autorisée par l'administration depuis promulgation de l'arrêté préfectoral initial du 18 Mai 1972, actualisé par celui du 27 Septembre 2017



PLAQUETTE D'INFORMATION SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES

### ADRESSES UTILES

#### HABITANTS DE CHENNEVIÈRES-LES-LOUVRES

Centre d'accueil :  
Gymnase Jean Collignon  
6 rue 8 mai 1945 à Louvres  
Point de rassemblement :  
Devant la Mairie et l'école primaire  
5, place de l'église à Chennevières-les-Louvres

#### HABITANTS D'ÉPIAIS-LES-LOUVRES

Centre d'accueil :  
Gymnase Jean Collignon  
6 rue 8 mai 1945 à Louvres  
Point de rassemblement :  
Devant la Mairie  
8, rue du Manoir à Epiais-les-Louvres

### CONTACTS

#### Notre mairie

Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA)  
Chemin de Livry - BP 19  
95380 CHENNEVIÈRES-LES-LOUVRES  
contact@smca.fr

Préfecture du Val d'Oise  
5, avenue Bernard Hirsch  
95022 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Tél. : 01 34 20 95 95  
http://www.val-doise.pref.gouv.fr

Unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (UD DRIEAT)  
Immeuble Administratif, LEMERCIER  
5 avenue de la Palette  
95 000 CERGY-PONTOISE  
ur95.drles-1f@developpement-durable.gouv.fr



PLAQUETTE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

### Risques liés au produit

RISQUES	CONSEQUENCES
Incendie	Brûlures / Inhalation de fumée
Épannage	Pollution des sols et des eaux souterraines
Explosion	Phénomène d'écrasement dû au souffle, brûlures, blessures, lésions internes par projection d'éclats

### Réduire les risques

#### Etude de dangers

Pour identifier et maîtriser les risques potentiels, SMCA a réalisé une étude de dangers approuvée par les services d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette étude de dangers est réactualisée au minimum tous les cinq ans.

#### L'étude de dangers a pour but de :

- Recenser les risques associés aux installations et à l'activité du site,
- Prévoir les conséquences en envisageant les scénarios d'accident,
- Définir et mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels nécessaires à la prévention des risques et à la gestion de crise.

Outre les mesures définies précédemment, l'étude de dangers permet l'élaboration des plans de secours.



PLAQUETTE D'INFORMATION SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES



### SOCIÉTÉ DE MANUTENTION DE CARBURANTS AVIATION



### PLAQUETTE D'INFORMATION SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES CONSIGNES DE SECURITE DE BASE

Conformément à l'arrêté du 30 mars 2006 relatif à l'information des populations voisines des établissements classés pour la protection de l'environnement (arrêté du 30 mars 2006) et l'arrêté du 27 septembre 2017

### le Plan d'Opération Interne (P.O.I.)

Le POI définit l'organisation et les moyens internes de gestion de crise, pour un sinistre ne dépassant pas les limites de l'établissement. Il est établi par l'exploitant.

### le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)

Il définit l'organisation des secours dans le cadre d'un sinistre dont les conséquences dépassent les limites du site. Le P.P.I. est élaboré par le Préfet.



Zone de couverture géographique du Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le PPI est déclenché par le Préfet qui devient le directeur des opérations. Il est en charge de l'organisation de la gestion de crise. La population dans le périmètre est prévenue par le déclenchement de la sirène PPI. Elle doit appliquer immédiatement les consignes de sécurité de la page suivante.



PLAQUETTE D'INFORMATION SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES

# **CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES**

# DÉCLENCHEMENT DU PPI, ALERTE ET ORGANISATION DU COMMANDEMENT

## 1. Le plan d'opération interne (POI)

Rappel succinct des dispositions :

**Le plan d'opération interne (POI)**, établi par l'exploitant en collaboration avec les services de l'État, a vocation à permettre de gérer sur le site l'ensemble des opérations de secours, dans le but de maîtriser, **avec un maximum de moyens internes, un incident se produisant à l'intérieur des limites de propriété de son site.**

Ce plan prévoit également les dispositions et moyens nécessaires pour permettre à l'exploitant d'anticiper certaines mesures prévues par le Plan Particulier d'Intervention (PPI), notamment celles à destination des populations voisines.

**Le POI est déclenché à l'initiative du responsable d'exploitation en qualité de directeur des opérations internes (DOI)** qui, après avoir évalué le sinistre et la situation, détermine la stratégie d'intervention interne à mener.

En ce sens :

**1 - il met en activation immédiate le poste de commandement de l'exploitant** situé dans la salle de réunion du bâtiment administratif en sous-sol auquel participe le commandant des opérations de secours (COS), responsable du détachement des sapeurs-pompiers.

**2 - il s'assure de la présence de tout le personnel de quart dans la salle de contrôle** équipée de protections contre les effets thermiques, s'assure de l'arrêt des pompes de réception et d'expédition vers l'aéroport CDG et met en route les moyens anti-incendie à sa disposition.

### **3 - il prévient par téléphone :**

- le CODIS 95 ;
- le centre opérationnel de la gendarmerie (COG) du groupement du Val-d'Oise ;
- l'aéroport de Paris, notamment le bureau des pistes ;
- les Maires de Chennevières-lès-Louvres et d'Epiais-lès-Louvres ;
- le Préfet du Val-d'Oise (SIDPC). Lors du déclenchement du POI **hors heures ouvrables**, il contacte le standard de la préfecture ou le permanencier du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise.

**4 - il reste en liaison permanente avec l'échelon de reconnaissance et d'évaluation** arrivé sur les lieux.

## 2. La mise en œuvre du PPI

En raison du risque « crash d'avion », dont la concrétisation aurait des conséquences catastrophiques pour les populations, les automobilistes se trouvant sur l'autoroute A1 et l'aire de Chennevières-lès-Louvres, ainsi que pour les secours mis en œuvre et l'environnement, **le dispositif du plan particulier d'intervention est sujet à une évolution, présentée dans le tableau ci-dessous.**

**LA STRATÉGIE RETENUE EST LE CONFINEMENT AU NIVEAU 1 DU PPI.**

### LE SEUIL D'APPLICATION DU PLAN ET SON ÉVOLUTION DANS LE TEMPS

Niveaux	Risques	Réactions
POI	Début d'incendie	<p><b>Déclenchement du POI par l'exploitant</b></p> <p><b>Pré-alerte des services concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'échelon de reconnaissance et d'évaluation se rend sur le site</b> et effectue une première prise de contact ;</li> <li>• A la demande du corps préfectoral, installation préventive du PCO inactif à la gendarmerie de Louvres ;</li> <li>• <b>La Préfecture du Val-d'Oise est informée</b> et, si elle le juge nécessaire au regard de la situation, demande aux services concernés par le PPI de se mettre en pré-alerte.</li> </ul> <p><b>Pas de déclenchement du PPI par le Préfet</b></p>
Niveau 1 PPI	Incendie ou explosion ou <i>Boil-Over</i>	<p><b>Déclenchement du PPI par le Préfet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Intervention des secours en prenant en compte la Zone 1 (zone de 500 mètres de rayon autour du site) ;</b></li> <li>• <b>Evacuation du personnel du site</b> vers Louvres si la situation le permet ;</li> <li>• <b>Activation du COD et du poste de commandement des opérations (PCO) à Louvres</b>, alerte des services concernés selon les schémas d'alerte et la chaîne de commandement détaillés en annexe ;</li> <li>• <b>Activation du réseau d'alerte à destination des populations voisines ;</b></li> <li>• <b>Confinement préventif des populations de Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres.</b></li> </ul>

<p>Niveau 2 PPI</p>	<p>NIVEAU 2 Evolution défavorable du Niveau 1 du PPI ou déclenchement direct du PPI Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</p>	<p>Mise en place d'un périmètre de 850 m de rayon autour du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention des secours en prenant en compte la Zone 2 (zone de 850 mètres de rayon autour du site) ;</li> <li>• Confinement du personnel du site dans la salle de contrôle ou évacuation vers Louvres si la situation le permet ;</li> <li>• Activation du COD et du poste de commandement opérationnel (PCO) à Louvres, alerte des services concernés selon les schémas d'alerte et la chaîne de commandement détaillés en annexe ;</li> <li>• Activation du réseau d'alerte à destination des populations voisines en cas de déclenchement direct du niveau 2 du PPI ;</li> <li>• Auto-évacuation et évacuation par les services de secours des populations de Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres vers les lieux retenus à Louvres en cas de déclenchement direct du niveau 2 du PPI et si la situation le nécessite ;</li> <li>• Bouclage d'une zone de 850 m de rayon autour du site, arrêt de la circulation sur l'autoroute A1, sur la partie de la RN 104 qui longe l'A1, et sur la partie de la RD165E située entre Chennevières et Épiais-lès-Louvres. Évacuation de l'aire de repos de Chennevières-lès-Louvres et mise en place du plan de bouclage et de gestion du trafic.</li> </ul> <p><i>(Cf. Fiches en annexe – Plan de Gestion du Trafic et fermeture des accès à effectuer)</i></p>
-------------------------	--	--

#### A - Concernant le personnel présent sur le site

En période normale et au plus fort de la journée, **40 à 50 personnes sont présentes sur le site.**

Dès l'activation du POI, le **personnel se regroupe à l'extérieur, au point de rassemblement** sous l'autorité du Directeur des Opérations Internes (DOI).

**Dès le déclenchement du PPI, il est pris en charge par les secours et évacué vers le CAI** installé au gymnase Colignon à Louvres. Les éventuels personnels blessés sont évacués au PRV installé à l'école de Chennevières-lès-Louvres, en dehors des zones d'effets. **En cas de difficulté**, la salle de contrôle et les salles de réunion en sous-sol, protégées des effets thermiques, peuvent servir d'espace de confinement à court terme.

#### B - Concernant le réseau d'alerte des riverains et de la population

**Il comprend :**

- **l'implantation de sirènes fixes sur le site même**, actionnables par l'exploitant et qui peuvent être entendues depuis n'importe quel point des communes de Chennevières-lès-Louvres et d'Épiais-lès-Louvres ;
- **l'activation du dispositif FR-Alert** : message, diffusé par la préfecture, contenant des consignes de comportement sur le téléphone mobile des populations géographiquement ciblées ;

- **les messages de début et de fin d'alerte diffusés par la Préfecture auprès des stations de radio conventionnées avec l'État, à savoir :**
  - France Inter 87,8 FM
  - IDFM Radio Enghien 98 Mhz
  - France bleue 107,1 Mhz
  - France Info 105,5 Mhz
  - Radio SANEF 107,7 Mhz
- **l'information des établissements riverains et des mairies concernées, effectuées par l'exploitant en premier lieu et la Préfecture par la suite.**

**Sont concernés :**

- les maires de Chennevières-lès-Louvres, d'Épiais-lès-Louvres, et de Louvres.
- L'aéroport de Paris et le distributeur d'hydrocarbure TRAPIL.

C - Concernant la ligne TGV Nord de la SNCF

En tant que de besoin, et particulièrement face à un passage au niveau 2 du PPI, **les tronçons de la ligne TGV Nord, ainsi que de la ligne TGV « contournement EST » de la SNCF situés entre la bifurcation de VEMARS et la gare de Roissy Charles de Gaulle** pourront être coupés par l'exploitant **sur demande de l'autorité préfectorale.**

**Les trains à destination de l'aéroport Roissy-CDG seront redirigés vers la gare du Nord à Paris.**

D - Concernant le trafic aérien de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle

**Dès le déclenchement du POI et/ou du PPI**, la société des aéroports de Paris et le bureau des pistes de Roissy-CDG sont avertis respectivement par l'exploitant et la Préfecture de l'incident, de l'intervention en cours ainsi que des risques encourus.

**En cas d'incident nécessitant le déclenchement du POI, l'approvisionnement du carburant en provenance du dépôt SMCA sera arrêté.**

Selon la situation, notamment **face aux risques de fumées noires et opaques** d'un incendie d'hydrocarbure, **ou en cas de déclenchement du PPI, le trafic aérien pourra être interrompu** et les avions en approche pour atterrissages redirigés vers les autres aéroports d'Île-de-France ou de province.

E - Concernant la route périphérique Nord de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle

**Si besoin était (passage au niveau 2 du PPI)**, la circulation de la route périphérique Nord de l'aéroport serait coupée entre l'accès à la Francilienne et l'autoroute A1 et la commune du Mesnil-Amelot pour prévenir toute incidence directe ou indirecte d'un éventuel dégagement de fumées noires et opaques sur les usagers. **Seuls les secours** pourraient alors emprunter cette voie pour se rendre au centre de rassemblement des moyens (CRM) situé à Louvres.

Les forces de l'ordre du Val-d'Oise, de Seine-et-Marne et de la zone aéroportuaire de Roissy CDG concourent à la mise en œuvre de cette fermeture et à la mise en place des itinéraires de déviation

prévus sous l'autorité respective des autorités préfectorales du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne et de la zone aéroportuaire.

#### F - Concernant l'autoroute A1

**L'autoroute A1 devra être fermée à la circulation dans les deux sens dans les cas suivants :**

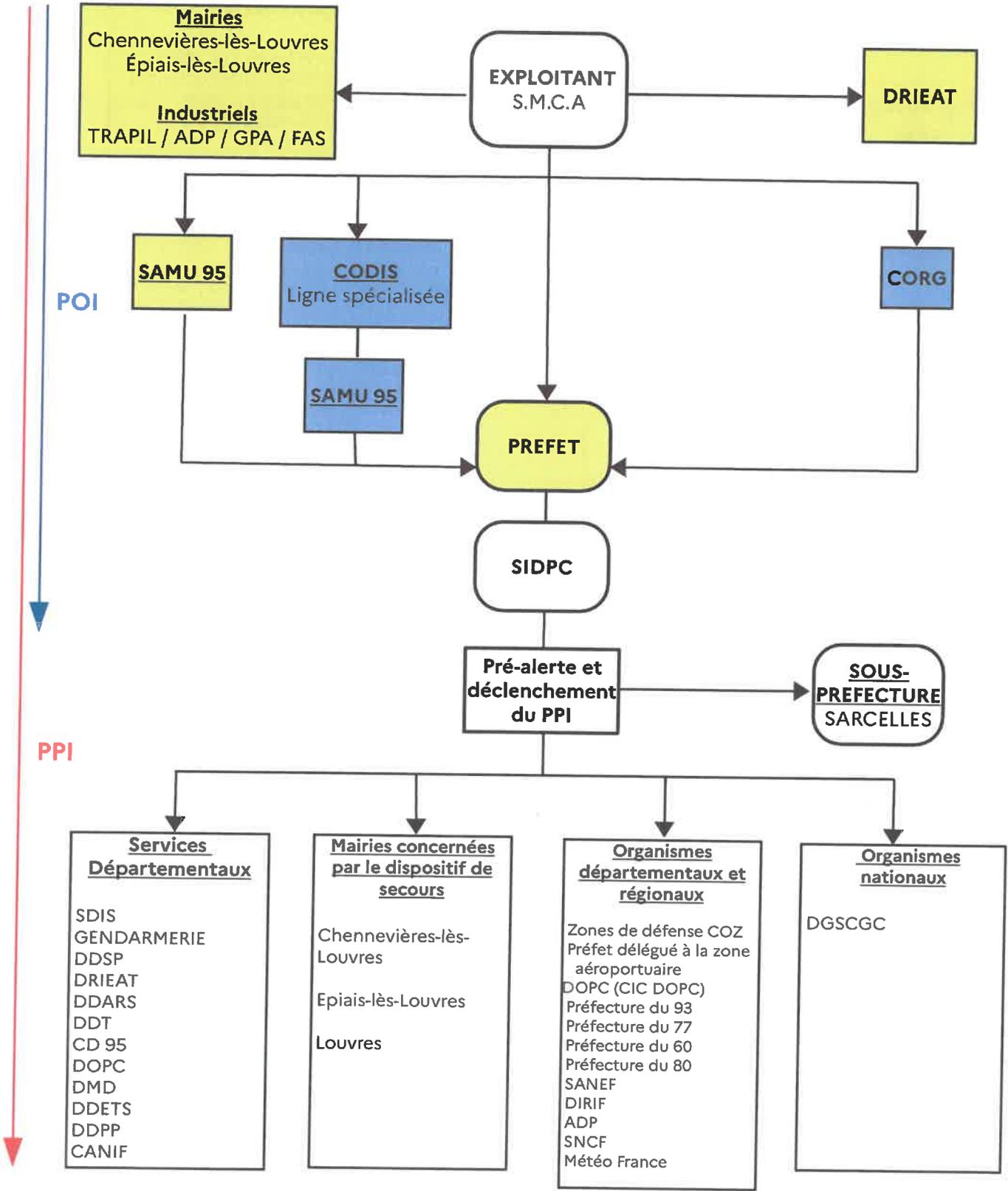
- en cas d'incendie ou d'explosion évoluant vers un incendie obligeant à passer au niveau 2 du PPI avec des vents arrivant du Sud/Sud-Est, de l'Est, ou du Nord-Est face aux risques de fumées noires et opaques consécutives à l'incendie ;**
- en cas de crash d'avion sur le site, fermeture immédiate de l'autoroute.**

**L'aire de repos de Chennevières-lès-Louvres devra également être immédiatement évacuée.**

**Cf. annexe 10« Mise en œuvre de la fermeture de l'A1 ».**

### 3. Le schéma d'alerte

- par automate
- par téléphone



## 4. L'organisation du commandement

### **COD**

Préfecture du Val-d'Oise

#### **CELLULE COORDINATION /SYNTHESE**

- SIDPC
- SIDSIC

#### **CELLULE PROTECTION POPULATION**

- SDIS
- ARS
- AASC

#### **CELLULE EXPERTS**

- DDT
- Conseil Départemental
- DRIEAT
- DDETS

#### **CELLULE ORDRE PUBLIC**

- Gendarmerie
- DDSP
- DOPC (CANIF)
- DMD

#### **CELLULE COMMUNICATION**

- Bureau de la Communication  
Interministérielle de la préfecture

#### **SERVICES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONTACTÉS**

- DSDEN
- SANEF / DIRIF
- Aéroports de Paris
- SNCF
- Météo France

#### **CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC**

### **ORGANISMES REGIONAUX ET NATIONAUX**

- Préfecture de Seine-et-Marne (77)
- Préfecture de Seine-saint-Denis (93)
- Préfecture déléguée à la zone  
aéroportuaire de Roissy-CDG
- Zones de défense-COZ
- Préfecture de Police DOPC (CIC)
- CANIF
- SANEF / DIRIF
- Aéroports De Paris
- Préfecture de l'Oise (60)
- Préfecture de la Somme (80)

### **PCO**

Louvres

- Représentant du corps préfectoral
- SDIS
- Exploitant S.M.C.A.
- SAMU
- Gendarmerie
- DDT / Conseil Départemental
- DRIEAT

### **ÉLÉMENTS D'INTERVENTION**

- SDIS
- SAMU
- Gendarmerie

En tant que de besoin :

- Aéroports de Paris
- DDT / Conseil Départemental
- CANIF / SANEF / DIRIF

## 5. Configuration des emplacements opérationnels

Suivant l'évolution de la situation, notamment face au risque de « crash d'avion » certains emplacements opérationnels sont susceptibles d'être immédiatement implantés à plus de 850 m du site.

### LA ZONE DES PC (Postes de commandement)

Parking extérieur du site **SMCA**

### POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL

Dès l'alerte donnée par l'exploitant, le PCO est susceptible de s'installer à :

#### LOUVRES

Gendarmerie – 2 route de la grange aux dîmes

### CENTRE DE REGROUPEMENT DES MOYENS

Dès l'alerte donnée par l'exploitant, les moyens de secours affluent vers le CRM fixé à :

#### LOUVRES

Centre de secours des sapeurs-pompiers – 1, route de la grange aux dîmes

### POINT DE RASSEMBLEMENT DES VICTIMES

Dès le déclenchement du PPI et si la situation permet une évacuation, les Points de Rassemblement des Victimes se placent à :

#### CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

Ecole – 5 place de l'église

Le stade municipal (rue Emile Boisseau) est prévu pour l'évacuation par hélicoptère

### LIEUX DE RASSEMBLEMENT ET D'ÉVACUATION DES IMPLIQUES

1. Dès le déclenchement du PPI, face aux risques thermiques et de surpressions, le personnel de la SMCA dont la présence n'est plus souhaitable sur le site, se rassemble pour être évacué par les services de secours ;

2. Face au risque d'une évolution défavorable du niveau 1 du PPI ou à un déclenchement direct du niveau 2 de ce plan, et si la situation le permet, les habitants de Chennevières-lès-Louvres (311) et d'Épiais-lès-Louvres (113), s'évacuent par leurs propres moyens vers le CAI ou se rassemblent en vue de leur évacuation aux points suivants :

- A Chennevières-lès-Louvres : devant la Mairie et l'école (5, place de l'église)
- A Épiais-lès-Louvres : devant la Mairie (8, rue du Manoir)

**3. Suite à leur évacuation, les habitants de Chennevières-lès-Louvres (308 personnes) et d'Épiais-lès-Louvres (107 personnes), ainsi que toute personne dont la présence n'est pas obligatoire pour circonscrire l'incident sont mis en sécurité au CAI situé à**

## **LOUVRES**

Gymnase Jean Colignon – 6 rue du 8 mai 1945

### **CENTRE DE PRESSE**

**Dès le déclenchement du PPI, le centre de presse est activé conformément au plan de communication de crise de la Préfecture à :**

## **LOUVRES**

Mairie - 84 rue de Paris

### **CENTRE D'ACCUEIL DES FAMILLES**

**et**

### **des éventuels naufragés de la route**

**Dès le déclenchement du PPI, pour leur permettre d'obtenir une information sans se rendre sur les lieux de l'accident, les familles des impliqués, ainsi que les éventuels naufragés de la A1, sont accueillis à :**

## **LOUVRES**

Espace culturel Bernard DAGUE – 8 rue du 8 mai 1945 – 610 m<sup>2</sup> (2 salles)

- **Le Centre d'Accueil des Familles (CAF) est localisé dans la salle de spectacle – 330 m<sup>2</sup> (capacité d'accueil de 82 personnes)**
  
- **L'accueil des éventuels naufragés de la route ou de l'autoroute A1 est assuré dans le hall d'accueil et d'exposition – 280 m<sup>2</sup> (capacité d'accueil de 70 personnes)**

# **FICHES RÉFLEXES DES ACTEURS**

Le préfet est le directeur des opérations en cas de déclenchement du PPI.

En amont, l'autorité préfectorale est chargée de préparer et de rédiger le PPI. Elle fait procéder à des révisions et mises à jour périodiques et organise des exercices d'entraînement.

<p>Déclenchement du POI</p>	<p>Après avoir été informé du déclenchement du POI sur le site S.M.C.A, le préfet pré-alerte l'autorité zonale.</p>
<p>NIVEAU 1</p> <p>Déclenchement du PPI</p> <p>Incendie ou explosion ou Boil-Over</p>	<p>Après prise en compte des informations transmises par le DOI ou le COS, le Préfet du Val-d'Oise :</p> <p>déclenche le PPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>active les postes de commandement</b> prévus et désigne un membre du corps préfectoral pour diriger : <ul style="list-style-type: none"> <li>– le COD situé à la Préfecture ;</li> <li>– le PC opérationnel à la gendarmerie de Louvres</li> <li>– la cellule communication mise en place à la Préfecture par le service de communication ;</li> <li>– la cellule d'information du public face à un débordement du standard de la Préfecture ;</li> </ul> </li> <li>➤ <b>dirige les opérations</b> en s'appuyant sur les synthèses des informations élaborées au sein du COD ;</li> <li>➤ <b>assure le contrôle de l'information</b> (presse écrite ou parlée) communiquée par le bureau de la communication interministérielle de la Préfecture à l'attention des élus et des populations sur la situation, les dispositions à prendre ainsi que sur la fin de l'alerte ;</li> <li>➤ <b>veille à l'information des autorités zonales et nationales</b> par des comptes-rendus réguliers, et <b>demande au COZ Île-de-France, si nécessaire</b>, un renfort en forces d'intervention (pompiers, gendarmes, CRS, etc.)</li> </ul> <p>Parmi ses missions essentielles, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>s'attache à tout mettre en œuvre pour anticiper une éventuelle fermeture de l'autoroute A1.</b> Il s'assure de la mise en alerte des Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Oise, de la Somme, ainsi que des Centres Opérationnels Zonaux (Île-de-France et Nord) ;</li> <li>➤ <b>si besoin est, fait assurer sous son autorité l'alerte des Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Oise, de la Somme, et du Préfet délégué à la sûreté et à la sécurité des aéroports de Paris</b>, veille à leur bonne collaboration et demande si nécessaire, l'engagement de moyens supplémentaires provenant de ces départements en informant le COZ ;</li> <li>➤ <b>fait instaurer un périmètre de sécurité autour du site d'un rayon de 500 m ;</b></li> <li>➤ <b>fait confiner les populations de Chennevières-lès-Louvres et d'Epiais-lès-Louvres.</b></li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>NIVEAU 2</b> Evolution défavorable du Niveau 1 du PPI ou déclenchement direct du PPI Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</p>	<p style="text-align: center;"><b>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI, le Préfet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ fait instaurer un périmètre de sécurité autour du site d'un rayon de 850 m ;</li> <li>➤ s'assure du transfert des emplacements opérationnels ;</li> <li>➤ en cas d'activation directe du niveau 2 du PPI et si la situation le nécessite, fait évacuer les populations de Chennevières-lès-Louvres et d'Épiais-lès-Louvres vers Louvres.</li> <li>➤ veille en priorité à la fermeture de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'autoroute A1 dans les 2 sens et à l'évacuation de l'aire de Chennevières-lès-Louvres</li> <li>- l'accès de la N104 de Cergy vers Lille</li> <li>- la partie de la RD 165E située entre Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres</li> <li>- la route périphérique Nord de l'aéroport CDG (exceptés pour les secours)</li> </ul> </li> <li>➤ veille, si nécessaire, à l'arrêt du trafic SNCF sur les tronçons des lignes TGV Nord et contournement EST (entre Vémars et Roissy-CDG).</li> </ul> <p>Parmi ses missions essentielles, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ fait assurer sous son autorité l'alerte des Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Oise, de la Somme ainsi que du Préfet délégué à la sûreté et à la sécurité des aéroports de Paris, veille à leur bonne collaboration et demande si nécessaire, via le COZ, l'engagement de moyens supplémentaires provenant de ces départements ;</li> <li>➤ fait procéder à la mise en alerte du Centre d'Information et de Commandement (CIC OP – DOPC), et des COZ Île-de-France et Nord ;</li> <li>➤ demande aux Préfets de l'Oise et de la Somme de prescrire un arrêté portant disposition relative à la fermeture à la circulation de l'autoroute A1 ;</li> <li>➤ si la situation le permet, fait évacuer les populations de Chennevières-lès-Louvres et d'Épiais-lès-Louvres vers le Centre d'Accueil des Impliqués (CAI) situé à Louvres.</li> </ul>
---	--

Le SIDPC a vocation à apporter son appui logistique au Préfet et à la cellule de crise mise en place à la Préfecture.

<p>Déclenchement du POI</p>	<p>Dès réception du message de l'exploitant ou du SDIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le SIDPC informe le Préfet et, après approbation de ce dernier, envoie un message de pré-alerte aux acteurs concernés ; (cf. message de pré-alerte type en annexe)</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 1</b> Déclenchement du PPI</p> <p>Incendie ou explosion ou Boil-Over</p>	<p>Dès déclenchement du PPI par le Préfet, le SIDPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>envoie le message de déclenchement du PPI à tous les services concernés ; (cf. message d'alerte type en annexe)</li> <li>renseigne les logiciels CRISORSEC, SYNAPSE, le point de situation et la main courante du COD ;</li> <li>accueille les officiers de liaison désignés par les services auprès du Préfet, les installe dans le COD et assure la logistique durant toute la durée de la crise conformément aux dispositions du Plan ORSEC ;</li> <li>accompagne l'autorité préfectorale en PCO ;</li> <li>informe le Centre Opérationnel de Zone (COZ) pour transmission au COGIC et au CIC OP (DOPC – Préfecture de Police) ;</li> <li>active le réseau d'alerte à la population : via les radios conventionnées, via le dispositif FR-Alert ;</li> <li>demande expressément un bulletin au centre régional de Météo-France (direction des vents et pluviométrie) ;</li> <li>se met en relation avec les Maires de Chennevières-Lès-Louvres et de Louvres concernés par la mise à disposition des locaux aux fins de mise en place du CAI, du PRV, de la CUMP, et du centre d'accueil des familles et des naufragés de la route ;</li> <li>se met en relation avec les Maires de Chennevières-lès-Louvres, et d'Épiais-lès-Louvres, ainsi que les Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Oise, de la Somme, et la Préfecture déléguée à la sûreté de la zone aéroportuaire de Roissy CDG ;</li> <li>si besoin est, assure la transmission du message de fermeture des lignes TGV Nord et contournement EST au Poste d'Aiguillage et de Régulation (PAR) de Lille.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 2</b> Evolution défavorable du Niveau 1 ou déclenchement direct du Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</p>	<p>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le Préfet, le SIDPC réalise les missions prévues au niveau 1 et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>s'assure que le GGD fait le nécessaire pour la fermeture de l'A1, de la mise en place des points de bouclages et du plan de gestion du trafic ;</li> <li>propose au Préfet pour transmission à la Préfecture de l'Oise et de la Somme les arrêtés préfectoraux interdépartementaux portant disposition relative à la fermeture à la circulation de l'autoroute A1 ; et transmet l'arrêté aux COZ Île-de-France et Nord pour mise en œuvre par les CIC Régionaux de la Circulation. (cf. modèle d'arrêté préfectoral interdépartemental en annexe)</li> <li>contacte les Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Oise, de la Somme, la Préfecture déléguée à la sûreté et à la sécurité des aéroports de Paris, et les COZ Nord et Île-de-France concernés par l'évolution du plan de bouclage et des itinéraires de déviation ;</li> </ul>

Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication apporte son appui technique aux différents emplacements de commandement prévus à la Préfecture (COD) et sur le terrain (PCO).

<p><b>NIVEAUX 1 et 2</b></p> <p><b>Déclenchement du PPI</b></p> <p><b>Incendie ou explosion ou Boil-Over ou crash d'un avion sur le site</b></p>	<p><b>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>active les liaisons entre le COD situé en Préfecture et le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)</b></li> <li>• <b>assure les liaisons téléphoniques et radiotéléphoniques nécessaires sur le terrain au bon fonctionnement du Poste de Commandement Opérationnel à la gendarmerie de Louvres</b></li> <li>• <b>seconde la cellule de communication dans la mise en ligne des communiqués de presse sur les réseaux sociaux, les sites Internet et Intranet de la Préfecture</b></li> <li>• <b>s'assure du bon fonctionnement des outils numériques dans le COD</b></li> </ul>
--	---

## FICHE RÉFLEXE

**S.M.C.A.**

**L'exploitant  
La Société de Manutention de Carburant d'Aviation**

<p><b>Non déclenchement du POI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• assure la Direction des Opérations Internes (DOI) ;</li> <li>• <b>informe les services de l'État : SDIS, DRIEAT et Préfecture.</b></li> </ul>
<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<p><b>Dès le déclenchement du POI décidé par l'exploitant, celui-ci :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>met en œuvre les moyens internes à l'entreprise pour lutter contre le sinistre ;</b></li> <li>• <b>s'assure de la mise en sécurité de son personnel ;</b></li> <li>• <b>prévient les services de l'État selon le schéma d'alerte défini et la situation, ainsi que les Maires de Chennevières-lès-Louvres et d'Épiais-lès-Louvres ;</b></li> <li>• <b>informe la société des Aéroports de Paris (ADP) ;</b></li> <li>• <b>en concertation avec le Commandant des Opérations de Secours (COS), représentant du SDIS sur le terrain, peut demander à l'autorité préfectorale si la situation l'exige le déclenchement du PPI.</b></li> </ul>
<p><b>NIVEAUX 1 et 2 Déclenchement du PPI</b></p>	<p><b>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, l'exploitant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Déclenche la sirène PPI</b></li> <li>• <b>se met à disposition du PC Opérationnel situé à la gendarmerie de Louvres . Il l'informe de la situation et aide la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers à définir les zones de dangers et à délimiter un périmètre de sécurité ;</b></li> <li>• <b>envoie un représentant au COD ;</b></li> <li>• <b>joue un rôle de conseiller technique auprès du représentant de l'autorité préfectorale présent sur le terrain et du Commandant des Opérations de Secours (COS) ;</b></li> <li>• <b>est étroitement associé à la mise en œuvre des opérations de secours dans l'établissement et à l'évacuation du personnel présent sur le site si la situation le permet.</b></li> </ul>

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se porte en première ligne pour lutter contre le sinistre et assurer les premiers gestes de secours aux victimes hors de la zone de danger. Il coordonne, sous la direction de l'autorité préfectorale, les services de l'État engagés sur le terrain.

<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<p><b>Dès réception de l'alerte transmise par l'exploitant, le SDIS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déclenche les moyens prévus en fonction du sinistre et du plan d'établissement répertorié en le complétant par d'autres plans si nécessaire et informe les services de l'État</li> <li>• sur les lieux, entre en contact avec le PC exploitant afin de prendre en compte les mesures réalisées et installe un PC à proximité</li> <li>• en relation avec le DOI, met en œuvre <b>si nécessaire</b>, les moyens du SDIS, <b>en complément de ceux de l'exploitant</b></li> <li>• rend compte à la préfecture (SIDPC) via le CODIS</li> <li>• propose au Préfet si la situation l'exige le déclenchement du PPI de l'établissement SMCA</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 1</b></p> <p><b>Déclenchement du PPI</b></p> <p><b>Incendie ou explosion ou Boil-Over</b></p>	<p><b>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, le SDIS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• conserve le commandement des opérations de secours au PCO sous la direction du Préfet ou de son représentant ;</li> <li>• envoie un officier de liaison dans le COD (Préfecture) pour établir un contact permanent entre l'autorité préfectorale et le COS sur le terrain ;</li> <li>• installe son poste de commandement sur le parking extérieur du site (zone des PC) ;</li> <li>• prend contact avec la société Trapil pour transmission de consignes ;</li> <li>• s'assure de l'évacuation du personnel de l'établissement, regroupé en salle de contrôle ou en sous-sol des locaux administratifs, vers le CAI ;</li> <li>• met en place le Point de Rassemblement des Victimes et l'évacuation des blessés en liaison avec le SAMU 95 ;</li> <li>• peut être amené à participer à la diffusion de l'alerte et les mesures de sécurité à respecter (définies par le COD) au moyen des véhicules haut-parleurs auprès des populations, en renfort des forces de l'ordre ;</li> <li>• Met en place le CRM (Centre de Regroupement des Moyens) au centre de secours de Louvres ;</li> <li>• Alerte le Laboratoire Central de la Préfecture de Police.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 2</b></p> <p><b>Evolution du Niveau 1 ou déclenchement direct Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</b></p>	<p><b>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le Préfet, le SDIS, reprend toutes les actions du niveau 1 et :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prend toute disposition nécessaire pour tenir compte du nouveau risque dans sa lutte contre le sinistre ;</li> <li>• <b>Si besoin, fait évacuer les populations de Chennevières-lès-Louvres et d'Épiais-lès-Louvres vers Louvres</b> avec l'appui du GGD et des associations agréées de sécurité civile</li> </ul>

Le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise :

- **sécurise les voies d'accès au site pour les secours :**
- **est responsable de la mise en œuvre du plan de bouclage** des voies de circulation à proximité du site, des itinéraires de déviations prévus et de leurs évolutions selon la situation. Il coordonne en ce sens les moyens de la DDT, du Conseil Départemental, de la DiRIF, de la CANIF (CRS Autoroutière Nord Île-de-France) et de la SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France), ainsi que ceux mis à la disposition par les départements limitrophes (GGD 77 et DTSP 93) - *Cf. annexes -* ;
- **dirige en relation avec le commandant des opérations de secours** l'évacuation du personnel du site et/ou des habitants des communes voisines.

<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<p>Dès réception de l'alerte transmise par l'exploitant via le CORG, le commandant de la brigade de gendarmerie de Louvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>facilite la mise en place du Poste de Commandement Opérationnel</b> au sein de la gendarmerie de Louvres ;</li> <li>• <b>met en œuvre la sécurisation des accès des secours au site</b>, particulièrement de la portion de RD165 entre l'établissement et le Centre de Rassemblement des Moyens situé au centre de secours des sapeurs-pompiers – 1, route de la grange aux dîmes à Louvres ;</li> <li>• <b>informe le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise</b> de l'évolution de la situation.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 1</b></p> <p><b>Déclenchement du PPI</b></p> <p><b>Incendie ou explosion ou Boil-Over</b></p>	<p>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>envoie un représentant au COD en Préfecture</b> qui a pour mission de coordonner les moyens de la gendarmerie et de se mettre en relation avec les différents services, notamment la DDT, le Conseil départemental, la DiRIF, la CANIF et la SANEF en vue d'anticiper la mise en œuvre du plan de gestion du trafic.</li> <li>• <b>s'assure de la présence d'un représentant de la brigade de Louvres au Poste de Commandement Opérationnel</b> qui, si besoin est, se met en relation avec les représentants des gendarmeries de la zone aéroportuaire Roissy-CDG et des groupement de Seine-et-Marne et de l'Oise ;</li> <li>• <b>met en œuvre le plan de gestion du trafic autour du Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres</b>, en relation avec la DDT et le Conseil Départemental. Si nécessaire, il prend également l'attache de la DTSP 93, des gendarmeries de la zone aéroportuaire et des groupements de Seine-et-Marne et de l'Oise pour le bouclage de la route périphérique Nord de l'aéroport si nécessaire ;</li> </ul> <p><i>(cf. plans en annexe)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>met en œuvre le confinement des populations en lien avec les communes de Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres</b></li> <li>• <b>se met en relation avec la CANIF, la SANEF et la DiRIF et anticipe une</b></li> </ul>

	<p>fermeture de l'autoroute A1, entre l'échangeur n°7 de Survilliers (SANEF) et l'échangeur de l'A1 au niveau du collecteur de Garonor (PR12+500 – DiRIF), déviation des usagers en provenance de Paris sur l'A3/A104 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• anticipe l'éventuelle mise en place de l'itinéraire de déviation sur la RD 317 entre l'échangeur n°7 de Survilliers (SANEF) et l'échangeur de l'A1 au niveau du collecteur de Garonor (PR12+500 – DiRIF) en liaison avec la SANEF, la DiRIF, le Conseil Départemental et la CANIF et le groupement de gendarmerie de l'Oise ;</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 2</b> Evolution défavorable du Niveau 1  ou déclenchement direct du Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</p>	<p>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le Préfet, le GGD réalise les missions listées en niveau 1 et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le cas échéant, participe à l'évacuation des populations de Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres vers les lieux prévus en relation avec les sapeurs-pompiers et/ou les partenaires institutionnels ;</li> <li>• le cas échéant, organise des patrouilles afin de garantir la sécurité des biens (habitations, entreprises, etc.) dans les zones évacuées ;</li> </ul> <p>(cf. plans en annexe)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'assure de la fermeture de l'autoroute A1 entre l'échangeur n°7 de Survilliers et l'échangeur de l'A1 au niveau du collecteur de Garonor (PR12+500 - DiRIF), les usagers en provenance de Paris sont déviés sur A3/A104 ;</li> <li>• s'assure de l'évacuation de l'aire de repos de Chennevières-lès-Louvres par la CANIF ;</li> <li>• met en oeuvre l'information nécessaire des automobilistes en lien avec la SANEF et la DiRIF ;</li> <li>• met en place l'itinéraire de déviation sur la RD 317 entre l'échangeur n°7 de Survilliers et l'échangeur de l'A1 au niveau du collecteur de Garonor (PR12+500 – DiRIF) en liaison avec la SANEF, la DiRIF, le Conseil Départemental et la CANIF .</li> </ul>

<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<p><b>Après avoir été informé de l'incident par l'exploitant, la DRIEAT:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>évalue</b> par téléphone avec l'exploitant les conséquences potentielles en termes de sécurité et sur l'environnement ;</li> <li>• <b>dépêche si nécessaire un agent</b> auprès du service d'intervention.</li> </ul>
<p><b>NIVEAUX 1 et 2</b></p> <p><b>Déclenchement du PPI</b></p>	<p><b>En cas de déclenchement du PPI, la DRIEAT du Val-d'Oise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>envoie son représentant au COD en Préfecture</b> qui aura pour mission d'apporter une aide technique au Préfet et de contribuer à une meilleure évaluation de la situation ;</li> <li>• <b>dépêche son représentant auprès du Poste de Commandement Opérationnel</b>, qui représentera son service pour assurer une liaison <ul style="list-style-type: none"> <li>– avec son collègue du COD ;</li> <li>– avec le chef d'établissement ;</li> </ul> </li> <li>• <b>recherche</b>, en relation avec l'exploitant et les experts qu'elle jugera utiles (CASU notamment), l'ensemble des éléments d'information nécessaires à l'évaluation de la nature des dangers, notamment pour préciser la probabilité d'un phénomène de « <i>Boil-over</i> » ;</li> <li>• <b>informe</b> la Direction régionale ainsi que le Ministère de la Transition écologique et solidaire ;</li> <li>• <b>s'assure</b> auprès du SDIS que le LCPP a bien été alerté.</li> </ul>

La délégation départementale de l'Agence Régionale de la Santé auprès du Préfet :

- coordonne les moyens d'assistance médicale et psychologique aux victimes ;
- prend toute mesure pour assurer le transfert et l'accueil des blessés vers les centres hospitaliers du département, conformément aux dispositions du dispositif ORSAN ;
- tient à jour la liste des établissements devant faire l'objet de mesures spéciales : foyers de personnes âgées, instituts médico-éducatifs, points de captages et de distribution d'eau potable.

<p>Déclenchement du POI</p>	<p>Dès réception de l'alerte transmise par la préfecture la DD ARS:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est mise en alerte via la Cellule Départementale de Veille, Alerte et Gestion Sanitaires (en heures et jours ouvrés) ou le cadre d'astreinte (hors heures et jours ouvrés) ;</li> <li>• Informe la direction départementale / l'astreinte de direction. Via la CDVAGS / le cadre d'astreinte de l'ARS.</li> </ul>
<p>NIVEAU 1 Déclenchement du PPI</p> <p>Incendie ou explosion ou Boil-Over</p>	<p>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, l'ARS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• envoie un représentant au COD en Préfecture, qui a pour mission de coordonner les moyens sanitaires et sociaux en liaison avec le SAMU ;</li> <li>• met en alerte les centres hospitaliers du département et informe le Préfet des moyens de soins disponibles dans ces hôpitaux ;</li> <li>• informe les autorités régionales et ministérielles sanitaires et sociales ;</li> <li>• sollicite le SAMU pour la mise en place dans le gymnase Colignon à Louvres de l'assistance médicale et psychologique (CUMP) aux victimes et au personnel de la société SMCA.</li> </ul>
<p>NIVEAU 2</p> <p>Evolution défavorable du Niveau 1</p> <p>ou</p> <p>déclenchement direct Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</p>	<p>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le Préfet, la DD ARS réalise les missions listée au niveau 1 et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• peut demander l'activation immédiate des plans blancs des ES Première ligne, mettre en pré-alerte les ES Recours et informer les ES Repli en fonction de la situation.</li> </ul>

Le Service d'Aide Médical d'Urgence, participe sur le terrain :

- à la **mobilisation des moyens médicaux**, conformément aux dispositions du Plan ORSAN AMAVI (Accueil Massif de Victimes non contaminées) en cas de nombreuses victimes ;
- à l'**information sur l'évolution sanitaire de la situation** du Commandant des opérations de secours (COS) et de l'ARS représentée au COD en Préfecture.

<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<p><b>Dès réception de l'alerte de l'exploitant ou du CODIS, le SAMU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• peut être amené à intervenir au secours des victimes ;</li> <li>• se place en alerte et fait connaître au CODIS et à l'ARS les coordonnées du médecin référent désigné.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 1</b> Déclenchement du PPI  Incendie ou explosion ou Boil-Over</p>	<p><b>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, le SAMU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assure l'assistance aux victimes et leur évacuation si nécessaire ;</li> <li>• met en place, en collaboration avec le SDIS, le Point de Rassemblement des Victimes à l'école de Chennevières-Lès-Louvres pour les premiers soins ;</li> <li>• renseigne le COS sur l'état des moyens médicaux mobilisés ;</li> <li>• transmet la liste des victimes et des personnes évacuées vers les centres hospitaliers (avec leur lieu de destination) au médecin référent pour validation, qui informe le Commandant des Opérations de Secours et le COD en Préfecture via le représentant de l'ARS.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 2</b> Evolution défavorable du Niveau 1 du PPI ou déclenchement direct du Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</p>	<p><b>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le Préfet, le SAMU réalise les missions listées en niveau 1 et :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'activation du plan NOVI, est placé sur le terrain sous l'autorité du Directeur des Secours Médicaux (DSM) (cf DG ORSEC NOVI.)</li> </ul>

**La Direction Départementale des Territoires :**

- en liaison avec le Conseil Départemental, la Gendarmerie, et la CANIF sollicite et coordonne les gestionnaires de voirie compétents pour les opérations liées aux éventuelles déviations ;
- recense les moyens d'évacuation des populations (transports collectifs), à l'aide de Parades ;
- procure aux sapeurs-pompiers les moyens complémentaires dont ils auraient besoin (de type travaux publics) ;

<b>Déclenchement du POI</b>	<b>Dès réception de l'alerte transmise par la Préfecture, la DDT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se tient prête à intervenir en cas de déclenchement du PPI, selon ses moyens et son organisation</li> </ul>
<b>NIVEAU 1</b> <b>Déclenchement du PPI</b>  <b>Incendie ou explosion ou Boil-Over</b>	<b>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, la DDT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• envoie un représentant au COD en Préfecture</li> <li>• s'assure de la disponibilité des matériels de transport ou de travaux via Parades ;</li> <li>• sollicite et coordonne les gestionnaires de voirie compétents pour les opérations liées aux déviations, en liaison avec le Conseil Départemental, la Gendarmerie, la CANIF, la DIRIF et la SANEF (en cas de fermeture de l'autoroute A1) ;</li> <li>• communique à l'autorité préfectorale toute information nécessaire au bon déroulement des opérations ;</li> <li>• prépare les arrêtés de réquisition, à la signature du préfet.</li> </ul>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Evolution défavorable du Niveau 1</b>  <b>ou</b> <b>déclenchement direct du Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</b>	<b>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le Préfet, la DDT réalise les missions prévues au niveau 1 et :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prépare et facilite la mise en œuvre d'une éventuelle évacuation des populations vers les lieux prévus en fournissant aux secours les moyens dont ils ont besoin.</li> </ul>

<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<p><b>Dès le déclenchement du POI, la DDPP – DSV :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Direction Départementale de la Protection des Populations place un de ses cadres en alerte au sein de ses locaux.</li> <li>• Pré-alerte toutes les entités comprenant de nombreux animaux (exploitations d'élevage, animaleries, refuge SPA, haras, etc.) afin de préparer l'éventuel confinement de ces derniers.</li> </ul>
<p><b>NIVEAUX 1 et 2</b> <b>Déclenchement du PPI</b></p>	<p><b>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, la DDPP – DSV :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alerte toutes les entités comprenant de nombreux animaux (exploitations d'élevage, animaleries, refuge SPA, haras, etc...) afin de procéder au confinement de ces derniers.</li> <li>• Informe les Autorités Préfectorales en dressant un « état des lieux » de la situation au sein des entités comprenant de nombreux animaux présentes sur la zone du PPI, ou dans les villes de Chennevières-lès-Louvres et d'Épiais-lès-Louvres (exploitations d'élevage, animaleries, refuge SPA, haras, etc...).</li> <li>• Dresse un bilan des animaux malades ou morts sur la zone du PPI.</li> <li>• Propose et met en place, après validation des Autorités Préfectorales, un plan de gestion des cadavres d'animaux.</li> <li>• Se fait représenter en COD à la demande du préfet.</li> </ul>

<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<p><b>Dès le déclenchement du POI, la DSDEN :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place un de ses cadres en alerte au sein de ses locaux ;</li> <li>• Pré-alerte l'école de Chennevières-lès-Louvres.</li> </ul>
<p><b>NIVEAUX 1 et 2</b> <b>Déclenchement du PPI</b></p>	<p><b>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, la DSDEN :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoie son représentant en COD à la préfecture ;</li> <li>• Fait confiner l'ensemble des élèves et le personnel de l'école ;</li> <li>• Publie une information sur le site internet de l'école de Chennevières-lès-Louvres à destination des parents et du public scolaire.</li> </ul>

Les Associations Agréées de Sécurité Civile sont mobilisées par l'Autorité Préfectorale en vue d'assurer l'accueil et l'assistance aux populations au sein des Centres d'Accueil des Impliqués.

<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<p><b>Dès réception de l'alerte transmise par la Préfecture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sont informées par le SIDPC,</li> <li>• pré-alertent l'ensemble de leurs bénévoles, en vue d'un éventuel déclenchement du PPI.</li> </ul>
<p><b>NIVEAUX 1 et 2</b></p> <p><b>Déclenchement du PPI</b></p> <p><b>Incendie ou explosion ou Boil-Over ou crash d'un avion sur le site</b></p>	<p><b>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, les AASC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sont informées par le SIDPC,</li> <li>• placent en alerte l'ensemble de leurs bénévoles,</li> <li>• mobilisent un maximum de bénévoles et de moyens matériels, afin d'armer l'ensemble des centres d'accueil des impliqués et de participer à l'évacuation des populations de Chennevières-lès-Louvres et d'Épiais-lès-Louvres vers Louvres.</li> <li>• envoient un représentant en COD, qui aura pour mission de coordonner l'ensemble des AASC présentes sur le terrain,</li> <li>• communiquent à l'autorité préfectorale toute information nécessaire au bon déroulement des opérations.</li> </ul>

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités intervient sur demande du Préfet dans le cas où les impliqués ne pourraient pas regagner leur habitation.

<p><b>NIVEAUX 1 et 2</b></p> <p><b>Incendie ou explosion ou Boil-Over ou crash d'un avion sur le site</b></p>	<p><b>En cas de déclenchement du PPI au niveau 1 ou 2 , la DDETS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si besoin est, anticipe toute disposition pour assurer l'hébergement et la subsistance des impliqués, conformément au plan départemental d'hébergement ;</li> <li>• rend compte au Préfet (via le SIDPC) en cas de relogement des sinistrés.</li> </ul>
---	---

Le Conseil Départemental appuie la DDT pour la gestion du réseau routier départemental qui relève de sa compétence.

<p>Déclenchement du POI</p>	<p>Dès réception de l'alerte transmise par la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les équipes du Conseil Départemental (subdivision des routes) se tiennent prêtes à intervenir en cas de déclenchement du PPI</li> </ul>
<p>NIVEAUX 1 et 2 Déclenchement du PPI</p>	<p>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, le Conseil Départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• envoie un représentant au COD en Préfecture qui a pour mission de coordonner les moyens du CD et de se mettre en relation avec les différents services (DDT entre autres) ;</li> <li>• envoie un représentant au Poste de Commandement Opérationnel ;</li> <li>• si besoin est, anticipe la mise en place des itinéraires de déviation sur le réseau départemental, selon les indications de la DDT et de la Gendarmerie, responsables du dispositif ;</li> <li>• communique à l'autorité préfectorale toute information nécessaire au bon déroulement des opérations.</li> </ul>

La CANIF (CRS – Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France) renforce en cas d'impact sur l'autoroute A1 les services de Gendarmerie responsables du dispositif lié au plan de gestion du trafic.

<p style="text-align: center;"><b>NIVEAU 1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Déclenchement du PPI</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Incendie ou explosion ou Boil-Over</b></p>	<p><b>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, la compagnie autoroutière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>envoie un représentant au COD en Préfecture</b> qui a pour mission de coordonner les moyens mis en œuvre et de se mettre en liaison avec le CIC OP (DOPC) en Préfecture de zone pour anticiper le plus en amont possible l'éventuelle fermeture de l'autoroute A1 ;</li> <li>• <b>envoie un représentant au PC Opérationnel ;</b></li> </ul> <p><b>En fonction des événements, notamment de l'évolution du risque de fumées noires pour la circulation qui pourrait conduire à passer au niveau 2 du PPI, la compagnie autoroutière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>si besoin est, anticipe la mise en œuvre des itinéraires de contournement de l'autoroute A1</b> en région Île-de-France sous la coordination du Centre d'Information et de Commandement (CIC OP – DOPC – Préfecture de Police) ;</li> <li>• <b>anticipe les mesures à mettre en œuvre pour réguler le trafic des poids lourds sur l'autoroute A1 à destination de Paris</b>, en liaison avec la Gendarmerie autoroutière de l'Oise ;</li> <li>• <b>anticipe la mise en place de l'itinéraire de déviation sur la RD 317</b>, en collaboration avec la Gendarmerie, les équipes de la DDT et du Conseil Départemental ;</li> <li>• <b>anticipe l'évacuation de l'aire de Chennevières-lès-Louvres vers les lieux retenus à Louvres.</b></li> <li>• <b>renseigne la Gendarmerie</b> quant à l'évolution de la situation</li> </ul>
--	---

<p style="text-align: center;"><b>NIVEAU 2</b></p> <p>Evolution défavorable du Niveau 1 du PPI</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>déclenchement direct du PPI Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</p>	<p>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le Préfet, la compagnie autoroutière réalise les missions prévues au niveau 1 et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• participe à la mise en oeuvre des itinéraires de contournement de l'autoroute A1 en région Île-de-France sous la coordination du CIC OP de la DOPC ;</li> <li>• met en oeuvre les mesures pour interdire le trafic sur l'autoroute A1 à destination de Paris, en liaison avec la Gendarmerie autoroutière de l'Oise ;</li> <li>• s'assure de la mise en place de l'itinéraire de déviation sur la RD 317, en collaboration avec la Gendarmerie, les équipes de la DDT et du Conseil Départemental ;</li> </ul> <p>➔ informe et donne les instructions nécessaires à la SANEF et à la DiRIF afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'interdire l'entrée sur l'autoroute A1 à tout véhicule se dirigeant vers Paris, au niveau de l'échangeur n°7 de Survilliers (compétence SANEF), ainsi que pour tout véhicule se dirigeant vers le Nord, fermeture de l'A1 au niveau du collecteur de Garonor (PR12+500 - DiRIF), les usagers en provenance de Paris sont déviés sur A3/A104 ;</li> <li>- de mettre en oeuvre l'information nécessaire des automobilistes concernés.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ fait évacuer l'aire de Chennevières-lès-Louvres vers les lieux retenus à Louvres,</li> <li>➤ interdit l'accès à l'aire de Chennevières-lès-Louvres aux automobilistes encore sur l'autoroute A1 lors de sa fermeture,</li> <li>➤ renseigne la Gendarmerie quant à l'évolution de la situation.</li> </ul>
--	--

La Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), en qualité d'exploitant de l'autoroute A1 dans le sens Lille-Paris et la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF), dans le sens Paris-Lille, sont responsables de la fermeture de l'autoroute A1 sur demande de l'autorité préfectorale. Elles collaborent en ce sens étroitement avec la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France (CANIF) et le GGD sur le terrain, sous la coordination des Centres Opérationnels Zonaux de l'Île-de France et du Nord (CIC OP - DOPC de la Préfecture de Police et CVR de la Zone Nord).

<p style="text-align: center;"><b>NIVEAU 1</b></p> <p style="text-align: center;">Déclenchement du PPI</p> <p style="text-align: center;">Incendie ou explosion ou <i>Boil-Over</i></p>	<p><b>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, la SANEF et la DIRIF:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sont prévenus par un message de la Préfecture à leurs cadres d'astreinte, qui :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ prennent contact avec le responsable de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France présent au COD en Préfecture</li> <li>➤ rendent compte régulièrement de la situation aux chefs du PC fixe de la SANEF et de la DiRIF ;</li> <li>➤ font tenir une main courante où sont reportés tous les événements avec dates, heures, éléments ou renseignements intéressant le service ;</li> <li>➤ la DIRIF prend contact avec le Conseil Départemental.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>En fonction des événements, notamment de l'évolution du risque de fumées noires pour la circulation qui pourrait conduire à passer au niveau 2 du PPI, les cadres d'astreinte de la SANEF et de la DiRIF (UER 95 et 93) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reçoivent un message émis par la Préfecture les invitant à anticiper la mise en oeuvre des mesures de fermeture de l'autoroute A1.</li> <li>• informent les responsables opérationnels SANEF et DiRIF (UER 95 et 93) des districts concernés ;</li> <li>• collaborent avec la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France et s'emploient à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ anticiper l'éventuelle fermeture de l'autoroute A1 à destination de PARIS et de LILLE (SANEF et DiRIF – UER 95 et 93),</li> <li>➤ anticiper la mise en oeuvre sous la coordination du Centre d'Information et de Commandement (CIC OP - DOPC) de tous les moyens d'information des automobilistes nécessaires sur ces fermetures et l'itinéraire de déviation prévu (affichages sur les panneaux à messages variables, messages pour info trafic 107.7 FM) ;</li> </ul> </li> <li>• informent la CANIF et le GGD de la mise en oeuvre de leurs actions.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>NIVEAU 2</b></p> <p style="text-align: center;">Evolution défavorable du Niveau 1  ou déclenchement direct du Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</p>	<p><b>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le Préfet, la SANEF et la DIRIF (UER 95 et UER 93) réalisent les missions prévues au niveau 1 et :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reçoivent un message d'alerte émis par la Préfecture demandant la fermeture de l'autoroute A1 conformément aux dispositions de ce plan.</li> <li>• informent les responsables opérationnels SANEF et DiRIF (UER 95 et 93) des districts concernés ;</li> <li>• collaborent avec la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France et les GGD et s'emploient à effectuer les fermetures suivantes : Voir pages suivantes</li> <li>• la SANEF met en oeuvre, sous la coordination du Centre d'Information et</li> </ul>

	<p>de Commandement (CIC OP-DOPC) pour l'Île-de-France et de la Cellule de Vigilance Routière pour la Zone Nord, tous les moyens nécessaires à l'information des automobilistes quant aux fermetures et itinéraires de déviation prévus (affichages sur les panneaux à messages variables, messages via la radio info trafic 107.7 FM) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la SANEF veille à éviter la saturation de ces aires de repos du fait des stockages de PL et VL ;</li> <li>• informent la CANIF et les GGD de la mise en œuvre de leurs actions.</li> </ul>
--	---

## FERMETURES A EFFECTUER PAR LA DiRIF ET LA DOPC

### Sections Courantes A1 PARIS VERS LILLE :

#### La DiRIF - UER 95 fermera (avec appui CANIF) :

- la section courante de la N104 intérieure au PR22. Les usagers auront donc l'obligation d'emprunter la sortie de la N104 intérieure du diffuseur 98.
- la bretelle d'accès du diffuseur 98 à la N104 intérieure. Ainsi, les usagers de la N104 intérieure seront envoyés sur la D317 ou pourront faire demi-tour sur la N104 extérieure
- la bretelle DiRIF N104/A1 (Fermeture DOPC-CANIF) (Cf Schéma ci-dessous).
- l'axe A1 sens 1 grâce au dispositif de fermeture d'urgence du tunnel de Roissy (Équipages des forces de l'ordre souhaités pour évacuer la « nasse » à posteriori).

#### La DiRIF - UER 93 fermera (avec appui CANIF) :

- l'A1 au niveau du collecteur de Garonor (PR12+500), les usagers en provenance de Paris seront déviés sur A3/A104 ;
- l'A3 au niveau du PR16, les usagers en provenance de l'A1 et de Paris seront déviés sur l'A104 intérieure ;
- la bretelle A104 extérieure vers A3, les usagers en provenance de la Seine-et-Marne seront déviés vers Paris et le BIP de Gonesse.

#### La DTSP 93 fermera 3 bretelles ADP (cf schéma ci-dessous et ZOOM 5 pour les détails)



## FERMETURES A EFFECTUER PAR LA SANEF

Point Caractéristique	Latitude	Longitude
Echangeur A1/A29	49,852375	2,832566
Barrière de Péage de Chamant A1	49,215878	2,627648
Gare de péage de Survilliers vers Paris A1 (n°7)	49,085328	2,550452
Gare de péage de Bonsecours vers Paris A1 (n°8)	49,207050	2,609337
Aire de Vémars Ouest	49,071943	2,550617

### Sections Courantes A1 LILLE VERS PARIS:

#### La SANEF dans le Val-d'Oise :

- **fermera les entrées de la gare de péage de Survilliers Saint-Witz (A1 n°7) + activation de la barrière de fermeture dans le diffuseur vers Paris** (Fermée par le Centre de supervision péage et PCE – équipage de forces de l'ordre souhaité pour tenir le point (Rond point de Saint-Witz d'accès à l'autoroute vers Paris).
- **mettra en place une sortie obligatoire A1 vers sortie n°7 Survilliers** (Equipage de forces de l'ordre nécessaire pour accompagner les équipes de la SANEF le temps de la fermeture).
- **Activera la barrière de fermeture de Survilliers sur la section courante A1** (Fermée par le PCE Sanef après mise en place **sortie obligatoire A1 n°7 Survilliers**. Pas de présignalisation amont d'avertissement donc fermeture possible uniquement en trafic arrêté).

- **Activation de la barrière de fermeture de l'aire de Vémars Ouest vers A1** (Fermée par le PCE Sanef avec aide d'une équipe Sanef sur Place – équipage de forces de l'ordre nécessaire pour tenir le point étant donné le risque élevé de levée de barrières).

### **La SANEF dans l'Oise fermera:**

- **la Barrière Pleine voie de Chamant avec sortie obligatoire Sortie n°8** (Fermée par le Centre de supervision péage – équipages de forces de l'ordre nécessaires sur la plateforme de la gare pour tenir le point étant donné le risque élevé de levée de barrières, puis pour gérer la « nasse » avec les équipes Sanef, et pour faciliter l'écoulement de la circulation en se positionnant sur le rond-point N324 – N330)

**Attention suivant l'heure et la période : un trafic assez important sera à dévier le temps d'attendre l'effet de fermeture de l'A1 dans la Somme (Temps de parcours Roye - Chamant = 30-45 min).**

- **la gare de péage de Senlis-Bonsecours (A1 n°8) + activation de la barrière de fermeture dans le diffuseur vers Paris** (Fermée par le Centre de supervision péage et PCE – équipages forces de l'ordre souhaités le temps de fermer l'accès à la gare par pose de déviations au niveau de l'échangeur D1330 – D1324 + les 3 bretelles d'accès à celle-ci.

### **La SANEF dans la Somme fermera :**

- **l'autoroute A1 au niveau de l'échangeur A1/A29, de la bretelle de jonctions A29 vers A1, et déviations obligatoires sur A29 vers Amiens ou Reims** (Équipage des Forces de l'ordre nécessaire pour accompagner les équipes de la SANEF le temps de la fermeture – **barrages à mettre en place aux péages d'entrée de Péronne Nord (n° 13-1), Péronne Sud (n°13) et de Roye (n°12).**

## **AIRES DE REPOS ET DE SERVICE (SANEF)**

### **Évacuation Aire de Chennevières-lès-Louvres**

**Aire dans le périmètre du niveau 2 du PPI**

#### **Deux possibilités :**

- **Évacuation en contre-sens** si nappe de kérosène non prévue en section 3 mais présente en section 1 : soit par l'accès de service à proximité (nécessite une clé de service), soit jusqu'à Survilliers après avoir vérifié que l'ensemble de la section courante soit fermée à la circulation pour éviter une collision à contre-sens.
- **Auto-évacuation le cas échéant vers Paris** si possible par les automobilistes en cas de nappe de kérosène présente en section 3

## **Évacuation Aire de Villeron**

**Aire non concernée par le périmètre du niveau 2 du PPI**

- **L'évacuation est possible en utilisant le sens de circulation normal et ne nécessite pas de personnel - Auto évacuation possible.**

## **Évacuation Aire de Vémars Ouest**

**Aire non concernée par le périmètre du niveau 2 du PPI**

- **Fermeture de l'aire à l'aide du dispositif de fermeture par barrière accompagné d'un agent Sanef sur Place + Forces de l'ordre.**

**Une fois l'aire fermée, prévoir dans un second temps l'évacuation de celle-ci via l'accès de service (voir pour renforcer temporairement par les forces de l'ordre le temps de la manœuvre car nombreux PL – attention à la réinsertion du trafic sur le réseau secondaire pour éviter de le saturer).**

## FICHE RÉFLEXE

**DOPC**

**CIC OP**

### Le Centre d'Information et de Commandement (CIC OP – DOPC de la Préfecture de Police)

Le Centre d'Information et de Commandement (CIC OP) auprès de la Préfecture de Police (Préfecture de Zone) est le lieu de coordination des actions d'information et des mesures de gestion du trafic à mettre en œuvre sur le réseau routier et autoroutier d'Ile-de-France pour parer à la fermeture de l'autoroute A1 décidée par l'autorité préfectorale du Val-d'Oise.

<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<p>Dès réception de la pré-alerte transmise par la Préfecture du Val-d'Oise via le Centre Opérationnel Zonal, le CIC OP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• établit un diagnostic sur l'impact prévisionnel de la fermeture de l'autoroute A1 sur le réseau autoroutier d'Île-de-France, sur la base des informations relatives à l'évolution du trafic reçues en temps réel ;</li> <li>• prépare en relation avec la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France et les sociétés concessionnaires les mesures d'information et de gestion du trafic à mettre en œuvre en cas de décision de fermeture de l'autoroute A1.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 1</b></p> <p><b>Déclenchement du PPI</b></p> <p><b>Incendie ou explosion ou Boil-Over</b></p>	<p>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, le CIC OP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• entre en contact avec le COD activé en Préfecture du Val-d'Oise via le représentant de la CANIF présent sur place ;</li> </ul> <p>En fonction des événements, notamment de l'évolution du risque de fumées noires pour la circulation qui pourrait conduire à passer au niveau 2 du PPI, le CIC OP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'assure par anticipation de la cohérence des informations communiquées aux usagers sur le réseau routier et autoroutier du Nord et de l'Île-de-France en liaison avec les acteurs concernés ;</li> <li>• conseille par anticipation les autorités préfectorales du Val-d'Oise et de l'Oise afin qu'elles prennent les meilleures mesures possibles en vue de réguler le trafic des poids lourds à destination de Paris ;</li> <li>• anticipe l'éventuelle mise en place des itinéraires de contournement de l'autoroute A1 prévus sur les autoroutes A16 et A4 au départ de Paris. (cf. <i>plan de contournement en annexe</i>)</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 2</b></p> <p><b>Evolution défavorable du Niveau 1 du PPI</b></p> <p><b>ou</b></p> <p><b>déclenchement direct du PPI Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</b></p>	<p>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le Préfet, le CIC OP réalise les missions prévues au niveau 1 et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• informe les autorités du Val-d'Oise de la mise en œuvre opérationnelle des itinéraires de contournement ;</li> <li>• suite à la fermeture de l'autoroute A1, met en place les itinéraires de contournement de l'autoroute A1 prévus sur les autoroutes A16 et A4 au départ de Paris et facilite la coordination entre les différents services et organismes participant au système d'exploitation routière (maintien de la viabilité, gestion du trafic, aide au déplacement) ;</li> <li>• informe les autorités concernées de l'évolution de la situation</li> <li>• s'assure de la cohérence des informations communiquées aux usagers sur le réseau routier et autoroutier du Nord et de l'Île-de-France en liaison avec les acteurs concernés.</li> </ul>

En qualité d'exploitant de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, la société Aéroports de Paris est responsable de sa mise en sécurité et des dispositions concernant le trafic aérien, de par la proximité de l'aéroport avec le site SMCA et de l'impact qu'aurait sur son activité un arrêt de l'expédition de carburant.

<p>Déclenchement du POI</p>	<p>Dès réception de l'alerte donnée par l'exploitant, la société Aéroports de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• met en œuvre toute mesure nécessaire pour prévenir les conséquences d'un arrêt d'expédition de carburant ;</li> <li>• est informée régulièrement de l'évolution de la situation.</li> </ul>
<p>NIVEAUX 1 et 2</p> <p>Déclenchement du PPI</p> <p>Incendie ou explosion ou <i>Boil-Over</i> ou crash d'un avion sur le site</p>	<p>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet du Val-d'Oise, la société Aéroports de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est informée immédiatement par le SIDPC du Val-d'Oise ;</li> <li>• met en œuvre toute mesure nécessaire pour palier un arrêt d'expédition de carburant ;</li> <li>• anticipe toute disposition qui devrait être prise en cas d'annulation des vols prévus ou en approche d'atterrissage ou de redirection des appareils vers les autres aéroports d'Île-de-France et de province.</li> </ul> <p>En cas d'évolution défavorable de la situation (diffusion de fumées noires en direction des pistes), la société Aéroports de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est informée immédiatement par le SIDPC du Val-d'Oise ;</li> <li>• prend toute disposition pour annuler les vols prévus et rediriger vers les autres aéroports d'Île-de-France et de province les appareils en approche d'atterrissage.</li> </ul>

Les Maires des communes concernées par la zone de danger du site SMCA, à savoir Chennevières-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres, jouent un rôle central en matière de prévention, d'information de la population, et d'aide aux secours en cas d'incident.

**PRÉVENTION ET INFORMATION DE LA POPULATION :**

**Le maire de Chennevières-lès-Louvres :**

- **s'assure de l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de son école communale.**

**Les maires de Chennevières-lès-Louvres et d'Épiais-lès-Louvres :**

- **informent la population en s'assurant de la distribution de la plaquette d'information réalisée par l'exploitant et validée par la Préfecture ;**
- **participent à la Commission de Suivi de Site (CSS) qui réunit chaque année l'exploitant et tous les acteurs concernés pour élaborer une culture collective du risque lié au site SMCA ;**
- **recensent les personnes de leur commune qui nécessitent une attention particulière lors de leur évacuation : personnes âgées et dépendantes, petite enfance, etc... Ils en communiquent la liste actualisée à chaque modification, au centre de secours des sapeurs pompiers de Louvres et au SIDPC de la Préfecture.**

**Liste des habitants nécessitant une attention particulière :**

**L'ARS** indique qu'aucun Patient à Haut Risque Vital (**PHRV**) n'est domicilié sur les communes de Chennevières-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres (situation ARS connue au 27/07/2022). A noter également qu'aucun établissement Médico-social n'est installé sur ces communes.

**Cependant, d'autres habitants** peuvent demander une **attention particulière en cas d'évacuation**, ils sont listés en annexe 7 (information communiquée en 2022 par les communes).

<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<p>Dès réception de l'alerte donnée par l'exploitant, les maires de Chennevières-lès-Louvres et d'Épiais-lès-Louvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>mettent en place une permanence en mairie ;</b></li> <li>• <b>sont tenus informés de l'évolution de la situation par l'exploitant ;</b></li> <li>• <b>restent en liaison permanente avec le SIDPC de la Préfecture ;</b></li> <li>• <b>prépare la mise en oeuvre opérationnelle du dispositif en cas de déclenchement du PPI ;</b></li> <li>• <b>dans le cas où les secours auraient besoin d'installer le PRV, le maire de Chennevières-lès-Louvres prend toutes les mesures afin que les blessés puissent être accueillis à l'école.</b></li> </ul>
<p><b>NIVEAU 1</b> <b>Déclenchement du PPI</b>  <b>Incendie ou explosion ou Boil-Over</b></p>	<p>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, les maires de Chennevières-lès-Louvres et d'Épiais-lès-Louvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>sont informés immédiatement par le SIDPC ;</b></li> <li>• <b>activent leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;</b></li> <li>• <b>se tiennent à la disposition du Commandant des Opérations de Secours (COS) ;</b></li> <li>• <b>transmettent la liste des personnes pour lesquelles une attention particulière est nécessaire dans le cas d'une évacuation ;</b></li> <li>• <b>tiennent la population informée ;</b></li> <li>• <b>s'assurent du confinement de la population en lien avec les forces de l'ordre.</b></li> </ul> <p><b>Plus particulièrement, le maire de Chennevières-lès-Louvres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>s'assure des dispositions mises en oeuvre dans l'école communale, et fait part au COS de toute information importante à son sujet.</b></li> </ul>
<p><b>NIVEAU 2</b>  <b>Evolution défavorable du Niveau 1 du PPI</b>  <b>ou</b> <b>déclenchement direct du PPI Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</b></p>	<p>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le Préfet, les maires de Chennevières-lès-Louvres et d'Épiais-lès-Louvres réalisent les missions prévues au niveau 1 et <u><b>dans le cas d'une évacuation :</b></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>sont tenus d'assurer une permanence effective dans leur mairie ;</b></li> <li>• <b>transmettent au COS, la liste des personnes pour lesquelles une attention particulière est nécessaire dans le cas d'une évacuation ;</b></li> <li>• <b>portent une attention toute particulière à l'évacuation des personnes à mobilité réduite et des établissements recevant du jeune public.</b></li> </ul>

Le maire de Louvres facilite la mise en place des emplacements opérationnels prévus sur sa commune, ainsi que les évolutions du dispositif de secours selon la situation.

<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<p><b>Dès réception de l'alerte transmise par la préfecture, le maire de Louvres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prépare la mise en œuvre opérationnelle du dispositif le concernant en cas de déclenchement du PPI.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 1</b></p> <p><b>Déclenchement du PPI</b></p> <p><b>Incendie ou explosion ou Boil-Over</b></p>	<p><b>Dès le déclenchement du PPI par le préfet, le maire de Louvres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est immédiatement informé par le SIDPC de la préfecture ;</li> <li>• s'assure de la mise en place d'une permanence à la mairie ;</li> <li>• se tient à la disposition du Commandant des opérations de secours (COS) ;</li> <li>• si besoin est, installe, en collaboration avec le service de la communication de la Préfecture, le centre de presse situé à la mairie et assure l'accueil des médias dans les meilleures conditions de sécurité ;</li> <li>•</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 2</b></p> <p><b>Evolution défavorable du Niveau 1 du PPI</b></p> <p><b>ou</b></p> <p><b>déclenchement direct du PPI Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</b></p>	<p><b>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le préfet, le maire de Louvres réalise les missions prévues au niveau 1 et :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• met en place l'accueil des familles des impliqués et des éventuels naufragés de la route dans l'espace culturel Bernard DAGUE (8, rue du 8 mai 1945) et s'assure de leur information, en contact avec le SAMU et le Point de Rassemblement des Victimes installé à l'école de Chennevières-lès-Louvres ;</li> <li>• met en place le Centre d'Accueil des Impliqués (CAI situé au gymnase Colignon) en prévision de l'évacuation des communes de Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres ;</li> <li>• collabore avec les secours pour permettre l'accueil, dans les meilleures conditions, des habitants de Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres.</li> </ul>

Le Préfet délégué :

- s'assure de la mise en oeuvre des mesures touchant la zone aéroportuaire de Roissy CDG ;
- si besoin est, ferme à la circulation le tronçon concerné de la route périphérique Nord de l'aéroport , RD 212 entre l'échangeur RD 212 / A1 et Le Mesnil-Amelot (77).

<p style="text-align: center;"><b>NIVEAU 1</b></p> <p style="text-align: center;">Déclenchement du PPI</p>  <p style="text-align: center;">Incendie ou explosion ou <i>Boil-Over</i></p>	<p>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet du Val-d'Oise, le préfet délégué à la sûreté de la zone aéroportuaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est informé immédiatement par le SIDPC du Val-d'Oise ;</li> <li>• s'assure de la mise en place d'une permanence ;</li> <li>• est tenu régulièrement informé de l'évolution de la situation ;</li> <li>• prend, si nécessaire, toute disposition pour garantir la cohérence des informations diffusées au grand public ou aux médias sous leur autorité, avec les lignes directrices définies par la Préfecture du Val-d'Oise ;</li> <li>• se met en contact avec les organismes publics et privés présents sur la zone aéroportuaire de Roissy CDG pour mettre en œuvre les mesures de sécurité prises à l'égard du trafic aérien, des voyageurs et des personnels des compagnies présentes sur le tarmac ;</li> <li>• coordonne les forces de l'ordre de la zone aéroportuaire pour fermer, si nécessaire, à la circulation des usagers la route périphérique Nord (RD212) entre l'échangeur RD212 / A1 et Le Mesnil-Amelot (77).</li> </ul> <p>En fonction des événements, notamment de l'évolution du risque de fumées noires pour la circulation qui pourrait conduire à passer au niveau 2 du PPI, les forces de l'ordre de la zone aéroportuaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se tiennent prêtes à interdire, à tout véhicule à l'exception des secours, l'accès à la route périphérique Nord (RD212) entre l'échangeur RD212 / A1 et Le Mesnil-Amelot ;</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Les accès à la RD212 suivants seraient ainsi condamnés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ via l'autoroute A1 ;</li> <li>➤ via Épiais-lès-Louvres ;</li> <li>➤ via les rues de New York et de la Fossette dans la zone aéroportuaire ;</li> </ul> <p>Les usagers qui souhaiteraient quitter la zone aéroportuaire emprunteraient au choix l'autoroute A1 vers Paris via l'échangeur n°6 ou les voies du terminal 2 pour rejoindre l'itinéraire de déviation mis en place par les forces de l'ordre de Seine-et-Marne sur la RD212 entre Le Mesnil-Amelot.</p>
--	--

<p style="text-align: center;"><b>NIVEAU 2</b></p> <p><b>Evolution défavorable du Niveau 1 du PPI</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ou</b></p> <p><b>déclenchement direct du PPI Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</b></p>	<p><b>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le préfet du Val d'Oise, le préfet délégué à la sûreté de la zone aéroportuaire réalise les missions prévues au niveau 1.</b></p> <p><b>Les forces de l'ordre de la zone aéroportuaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>interdisent, à tout véhicule, à l'exception des secours, d'emprunter le tronçon de la route périphérique Nord entre l'échangeur RD212 / A1 et Le Mesnil-Amelot ;</b></li> </ul> <p><b>Les accès à la RD212 suivants sont ainsi condamnés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ via l'autoroute A1 ;</li> <li>➤ via Épiais-lès-Louvres ;</li> <li>➤ via les rues de New York et de la Fossette dans la zone aéroportuaire ;</li> </ul> <p><b>Les usagers souhaitant quitter la zone aéroportuaire empruntent au choix l'autoroute A1 vers Paris via l'échangeur n°6 ou les voies du terminal 2 pour rejoindre l'itinéraire de déviation mis en place par les forces de l'ordre de Seine-et-Marne sur la RD212 entre Le Mesnil-Amelot.</b></p>
---	---

Les autorités publiques de Seine-et-Marne :

Si besoin est :

- **participent à la fermeture du tronçon de la route périphérique Nord** de l'aéroport Roissy CDG concerné (RN1104), entre l'échangeur RN1104 / A1 et Le Mesnil-Amelot, en **interdisant l'accès depuis les villes de Mauregard et du Mesnil-Amelot** ;
- **mettent en place l'itinéraire de déviation de la route périphérique Nord** sur la RN1104 depuis Le Mesnil-Amelot jusqu'à la RN 2 et l'A104 ;
- **facilitent en tant que de besoin l'accès des secours** au Centre de Regroupement des Moyens via la RD 26, la RD 401 et la RD 2212.

<p style="text-align: center;"><b>NIVEAU 1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Déclenchement du PPI</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Incendie ou explosion ou Boil-Over</b></p>	<p>Dès le déclenchement du PPI par le préfet du Val-d'Oise, l'autorité préfectorale de Seine-et-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>est informée immédiatement par le SIDPC du Val-d'Oise</b> ;</li> <li>• <b>s'assure de la mise en place d'une permanence</b> ;</li> <li>• <b>est tenue régulièrement informée</b> de l'évolution de la situation ;</li> <li>• <b>si besoin est, prend toute disposition pour garantir la cohérence des informations diffusées au grand public ou aux médias</b> sous leur autorité, avec les lignes directrices définies par la Préfecture du Val-d'Oise ;</li> <li>• <b>si besoin est, coordonne les forces de Gendarmerie et de Police de Seine-et-Marne</b> dans la mise en oeuvre des mesures de bouclage et de déviation la concernant pour la route périphérique Nord de l'aéroport Roissy CDG.</li> </ul> <p>En fonction des événements, notamment de l'évolution du risque de fumées noires pour la circulation qui pourrait conduire à passer au niveau 2 du PPI, les forces de l'ordre de Seine-et-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>se tiennent prêtes à fermer à la circulation des véhicules (à l'exception des secours) l'accès à la RD 202</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ via le village de Mauregard ;</li> <li>➤ via la RD 401 au Nord-Ouest du village du Mesnil-Amelot</li> </ul> </li> <li>• <b>anticipent les mesures visant à la mise en oeuvre de l'itinéraire de déviation pour les véhicules souhaitant sortir de la zone aéroportuaire</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ par la RN1104, du village du Mesnil-Amelot jusqu'à l'échangeur n° 5 de la route RN 2 ;</li> <li>➤ par la RN 2 jusqu'à l'échangeur RN 2 / A 104.</li> </ul> </li> <li>• <b>facilitent en tant que de besoin l'accès des secours</b> au Centre de Regroupement des Moyens via la RD 26, la RD 401 et la RD 2212 ;</li> </ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticipent, l'éventuelle fermeture de l'échangeur N1104 / Nationale 2 dans le sens allant vers la commune d'Epiais-lès-Louvres (95), et la déviation du trafic vers le Sud en direction de Mitry-Mory – Compans. (GGD 77 – Brigade de Dammartin-en-Goële) ;</li> <li>• Anticipent, l'interdiction de la circulation en direction de Epiais-lès-Louvres sur l'axe situé Rue de Claye / Entrée du Mesnil-Amelot (intersection de la D2212 et de la D84A). (GGD 77 – Brigade de Dammartin-en-Goële).</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>NIVEAU 2</b></p> <p>Evolution défavorable du Niveau 1 du PPI</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>déclenchement direct du PPI Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</p>	<p>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le préfet du Val-d'Oise, l'autorité préfectorale de Seine-et-Marne réalise les missions prévues au niveau 1 et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ferment à la circulation des véhicules (à l'exception des secours) l'accès à la RN1104 : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ via le village de Mauregard ;</li> <li>➤ via la RD 401 au Nord-Ouest du village du Mesnil-Amelot</li> </ul> </li> <li>• mettent en oeuvre l'itinéraire de déviation pour les véhicules souhaitant sortir de la zone aéroportuaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ par la RN1104, du village du Mesnil-Amelot jusqu'à l'échangeur n° 5 de la route RN 2 ;</li> <li>➤ par la RN 2 jusqu'à l'échangeur RN 2 / A 104.</li> </ul> </li> <li>• facilitent en tant que de besoin l'accès des secours au Centre de Regroupement des Moyens via la RD 26, la RD 401 et la RD 2212.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>FERMETURES A EFFECTUER PAR LA DDSP 77</b></p> <p>- Fermer l'échangeur N1104/Nationale 2 dans le sens allant vers la commune d'Epiais-lès-Louvres (95), et dévier le trafic vers le Sud en direction de Mitry-Mory – Compans. (GGD 77 – Brigade de Dammartin-en-Goële)</p> <p style="text-align: center;"><b>FERMETURES A EFFECTUER PAR LE GGD 77</b></p> <p>- Interdire la circulation en direction de Epiais-lès-Louvres sur l'axe situé Rue de Claye / Entrée du Mesnil-Amelot (intersection de la D2212 et de la D84A). (GGD 77 – Brigade de Dammartin-en-Goële)</p>

Le département de l'Oise et la Zone Nord sont concernés par la fermeture de l'autoroute A1 et les conséquences qu'elle engendre sur le réseau routier et autoroutier de ce département, notamment en ce qui concerne la gestion du stockage des Poids-Lourds sur les aires dédiées.

<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<p>Dès réception de la pré-alerte transmise par la Préfecture du Val-d'Oise, l'autorité préfectorale de l'Oise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'assure de la mise en place d'une permanence ;</li> <li>• est tenue régulièrement informée de l'évolution de la situation ;</li> <li>• prépare la stratégie la plus adéquate à mettre en œuvre pour réguler le trafic de poids lourds à destination de Paris en cas de fermeture de l'autoroute A1, en liaison avec l'EDSR de l'Oise (GGD 60), l'autorité préfectorale du Val-d'Oise, le Centre d'Information et de Commandement Régional de la Circulation (CICRC- de la Préfecture de Zone Île-de-France), la Cellule de Vigilance Routière de la Zone Nord (CVRZN), et la DREAL de la Zone Nord.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 1</b></p> <p><b>Déclenchement du PPI</b></p> <p><b>Incendie ou explosion ou Boil-Over</b></p>	<p>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet du Val-d'Oise, l'autorité préfectorale de l'Oise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est informée immédiatement par le SIDPC du Val-d'Oise ;</li> <li>• Informe le COZ Nord ainsi que la Cellule de Vigilance Routière de la Zone Nord et la DREAL de la Zone Nord ;</li> <li>• informe l'autorité préfectorale du Val-d'Oise de l'évolution de la situation et porte à sa connaissance toute information qu'il juge essentielle dans l'éventualité d'une fermeture de l'A1 ;</li> <li>• prend toute disposition pour garantir la cohérence des informations diffusées au grand public ou aux médias sous leur autorité, avec les lignes directrices définies par la Préfecture du Val-d'Oise.</li> </ul> <p>En fonction des événements, notamment de l'évolution du risque de fumées noires pour la circulation qui pourrait conduire à passer au niveau 2 du PPI, l'autorité préfectorale de l'Oise anticipe la mise en œuvre des éventuelles mesures de gestion du trafic en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se tenant prête à prescrire l'arrêté préfectoral interdépartemental portant disposition pour réguler le trafic de poids lourds à destination de Paris sur l'autoroute A1, que lui transmet l'autorité préfectorale du Val-d'Oise (Cf modèle d'arrêté en annexe);</li> <li>• informant les forces de l'ordre afin d'anticiper la mise en place d'une fermeture à la circulation de la A1 au niveau du péage de Chamant, avec obligation pour les PL de stationner sur des aires prédéfinies ou sur la voie de circulation gauche de l'autoroute</li> <li>• informant les forces de l'ordre afin d'anticiper la mise en place du Plan de Gestion de la Circulation Zonale (Zone Nord);</li> <li>• informant l'autorité préfectorale du Val-d'Oise de l'évolution de la situation et portant à sa connaissance toute information qu'elle juge essentielle dans l'éventualité d'une fermeture de l'A1 ;</li> <li>• prenant toute disposition pour garantir la cohérence des informations diffusées au grand public ou aux médias sous leur autorité, avec les lignes directrices définies par la Préfecture du Val-d'Oise.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>NIVEAU 2</b></p> <p><b>Evolution défavorable du Niveau 1 du PPI</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ou</b></p> <p><b>déclenchement direct du PPI Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</b></p>	<p>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le Préfet du Val-d'Oise, l'autorité préfectorale de l'Oise en coordination avec la Zone Nord réalise les missions prévues au niveau 1 et :</p> <p>met en œuvre les mesures à destination des poids lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prescrit l'arrêté préfectoral interdépartemental portant disposition pour réguler ou interdire le trafic de poids lourds à destination de Paris sur l'autoroute A1, que lui transmet l'autorité préfectorale du Val-d'Oise ;</li> <li>• fait fermer à la circulation la A1 et mettre en place les déviations par les forces de l'ordre au niveau du péage de Chamant, avec obligation pour les PL de stationner sur des aires prédéfinies ou sur la voie de circulation gauche de l'autoroute ;</li> <li>• fait mettre en place par la zone Nord le Plan de Gestion de la Circulation Zonale (Cf Annexe itinéraires de déviations et de contournements) ;</li> <li>• renseigne l'autorité préfectorale du Val-d'Oise quant à l'évolution de la situation et porte à sa connaissance toute information qu'elle juge essentielle suite à la fermeture de l'A1 ;</li> <li>• prends toute disposition pour garantir la cohérence des informations diffusées au grand public ou aux médias sous leur autorité, avec les lignes directrices définies par la Préfecture du Val-d'Oise.</li> </ul>
---	---

Le département de la Somme et la Zone Nord sont concernés par la fermeture de l'autoroute A1 et les conséquences qu'elle engendre sur le réseau autoroutier de ce département, notamment en ce qui concerne la gestion du trafic.

<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<p>Dès réception de la pré-alerte transmise par la Préfecture du Val-d'Oise, l'autorité préfectorale de la Somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'assure de la mise en place d'une permanence ;</li> <li>• est tenue régulièrement informée de l'évolution de la situation ;</li> <li>• prépare la stratégie la plus adéquate à mettre en œuvre pour réguler le trafic, y compris des poids lourds, à destination de Paris en cas de fermeture de l'autoroute A1, en liaison avec l'Escadron Départemental de Sécurité Routière (EDSR) de la Somme, l'autorité préfectorale du Val-d'Oise, le Centre d'Information et de Commandement Régional de la Circulation (CICRC- de la Préfecture de Zone Île-de-France), la cellule de vigilance routière et la DREAL de la Zone Nord.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 1</b></p> <p><b>Déclenchement du PPI</b></p> <p><b>Incendie ou explosion ou Boil-Over</b></p>	<p>En fonction des événements, notamment de l'évolution du risque de fumées noires pour la circulation qui pourrait conduire à passer au niveau 2 du PPI, l'autorité préfectorale de la Somme anticipe la mise en œuvre des éventuelles mesures de déviation du trafic autoroutier, notamment à destination des poids lourds, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se tenant prête à prescrire l'arrêté interdépartemental portant disposition pour interdire le trafic à destination de Paris sur l'autoroute A1, sur demande de l'autorité préfectorale du Val-d'Oise ;</li> <li>• informant le COG de la Somme afin d'anticiper l'accompagnement des équipes de la SANEF lors de leur mise en place d'une fermeture de la A1 aux bretelles de jonction entre la A1 et la A29, avec obligation pour les véhicules d'emprunter les itinéraires de contournement de l'autoroute A1 (par l'autoroute A29 par Amiens et Reims) ;</li> <li>• informant l'autorité préfectorale du Val-d'Oise de l'évolution de la situation et portant à sa connaissance toute information qu'elle juge essentielle dans l'éventualité d'une fermeture de l'A1 ;</li> <li>• prenant toute disposition pour garantir la cohérence des informations diffusées au grand public ou aux médias sous leur autorité, avec les lignes directrices définies par la Préfecture du Val-d'Oise.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 2</b></p> <p><b>Evolution défavorable du Niveau 1 du PPI</b></p> <p><b>ou</b></p> <p><b>déclenchement direct du PPI Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</b></p>	<p>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le Préfet du Val d'Oise, l'autorité préfectorale de la Somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est informée immédiatement par le SIDPC du Val-d'Oise ;</li> </ul> <p>Elle met en œuvre les mesures de gestion du trafic autoroutier mentionnées au niveau 1.</p>

En qualité d'exploitant des lignes TGV Nord et contournement Est (tronçon situé entre Vémars et la gare desservant l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle), qui peuvent être impactées par des fumées noires et opaques au stade du niveau 2 du PPI, la SNCF, via le PAR (Poste d'Aiguillage et de Régulation) basé à Lille, est responsable de l'arrêt du trafic sur demande de l'autorité préfectorale.

<p><b>NIVEAU 1</b></p> <p>Déclenchement du PPI</p> <p>Incendie ou explosion ou <i>Boil-Over</i></p>	<p>En situation normale (pas de dégagement de fumées noires et opaques), la SNCF n'est pas concernée par le niveau 1 du PPI.</p> <p>En fonction des événements, notamment de l'évolution du risque de fumées noires pour la circulation qui pourrait conduire à passer au niveau 2 du PPI, la SNCF via le PAR situé à Lille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est averti par le SIDPC du Val-d'Oise par téléphone ;</li> <li>• transmet une information verbale aux conducteurs sur le risque de rencontrer des fumées noires et opaques sur la ligne ;</li> <li>• se tient prêt à arrêter, sur ordre, les circulations TGV Nord et TGV contournement Est (tronçon situé entre la bifurcation de Vémars et la gare de Roissy Charles de Gaulle).</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 2</b></p> <p>Evolution défavorable du Niveau 1 du PPI</p> <p>ou</p> <p>déclenchement direct du PPI Niveau 2 lié au crash d'un avion sur le site</p>	<p>En cas de mise en place du niveau 2 du PPI décidée par le Préfet du Val d'Oise, le PAR sur demande expresse de l'autorité préfectorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• procède à l'arrêt et à la retenue de toute circulation sur le tronçon de la ligne TGV Nord ;</li> <li>• procède à l'arrêt et à la retenue de toute circulation de la ligne TGV Contournement Est (tronçon situé entre le bifurcation de Vémars et la gare de Roissy-Charles de Gaulle).</li> <li>• s'assure de l'arrivée à bon port des trains en circulation, en donnant toutes les consignes de sécurité nécessaires aux conducteurs.</li> </ul>

En tant que de besoin, et aussi bien en phase POI qu'en phase PPI, le Centre Météorologique Interrégional (CMI) à Saint Mandé :

<p><b>Déclenchement du POI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Si besoin est, est contacté par le SIDPC 95, via la ligne spécifique PPI de Météo-France;</b></li> <li>• fournit tout renseignement nécessaire pour évaluer la situation météorologique et son évolution probable, notamment en ce qui concerne la direction des vents afin de permettre une meilleure appréciation du risque de fumées noires pour la circulation de l'autoroute A1, des lignes TGV (NORD et contournement EST), et de l'aéroport de Roissy CDG.</li> </ul>
<p><b>NIVEAUX 1 et 2</b></p> <p><b>Déclenchement du PPI</b></p> <p><b>Incendie ou explosion ou Boil-Over ou crash d'un avion sur le site</b></p>	<p><b>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet du Val-d'Oise, le CMI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>est informé immédiatement par le CODIS ;</b></li> <li>• <b>rédige et diffuse, toutes les 3 heures, des bulletins météorologiques à destination du CODIS et du COD en Préfecture, via le SIDPC ;</b></li> <li>• <b>si besoin est, produit un bulletin spécifique sur demande expresse du CODIS ou du Préfet ;</b></li> <li>• <b>si besoin est, détache un agent au COD en Préfecture sur demande expresse du Préfet.</b></li> </ul>

# ANNEXES

**ANNEXES NE POUVANT  
ÊTRE COMMUNIQUÉES  
AU GRAND PUBLIC**



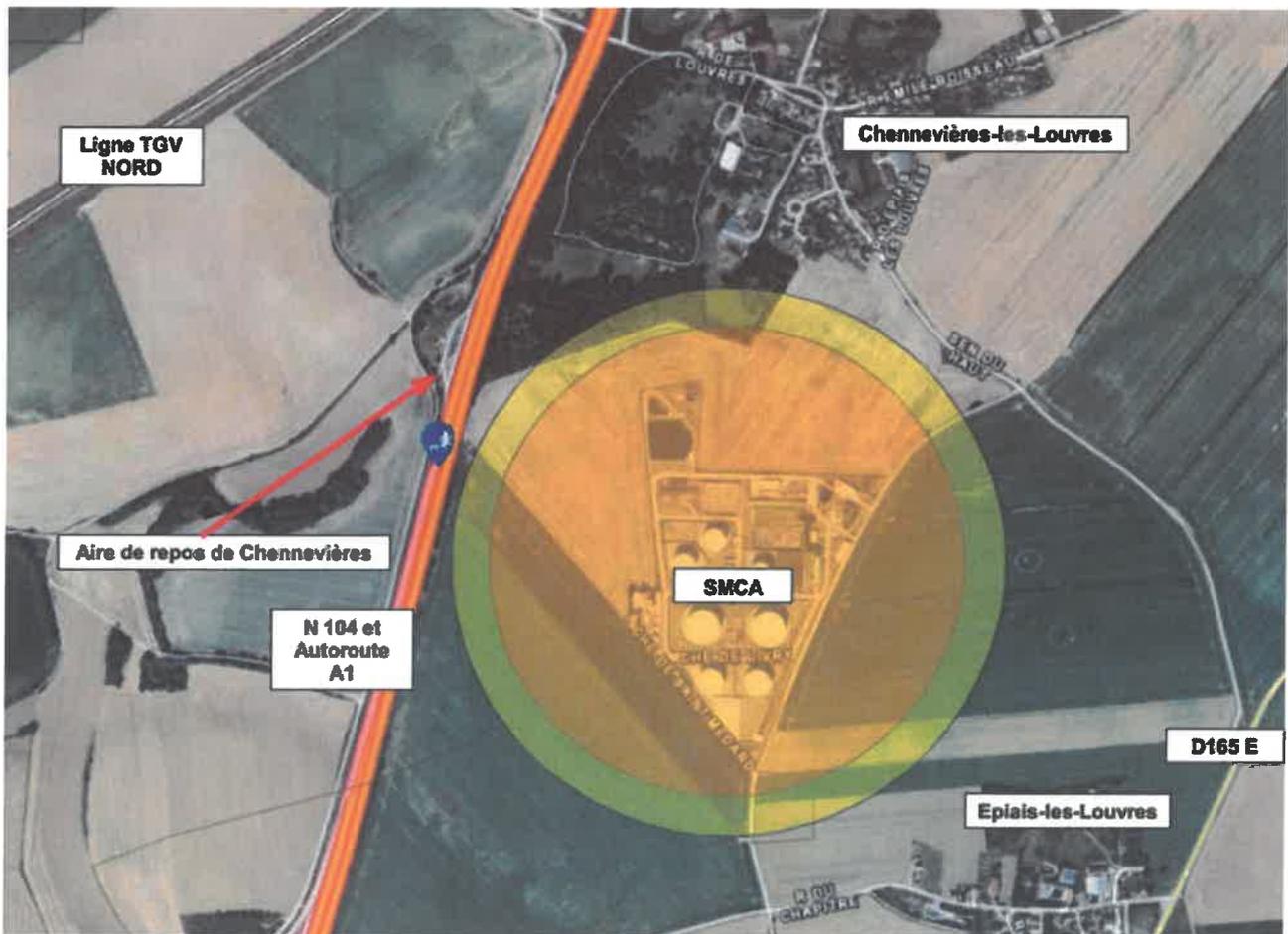


# AUTRES ANNEXES

# **A.8 : LES SCENARIOS ET PÉRIMÈTRES D'EFFETS**

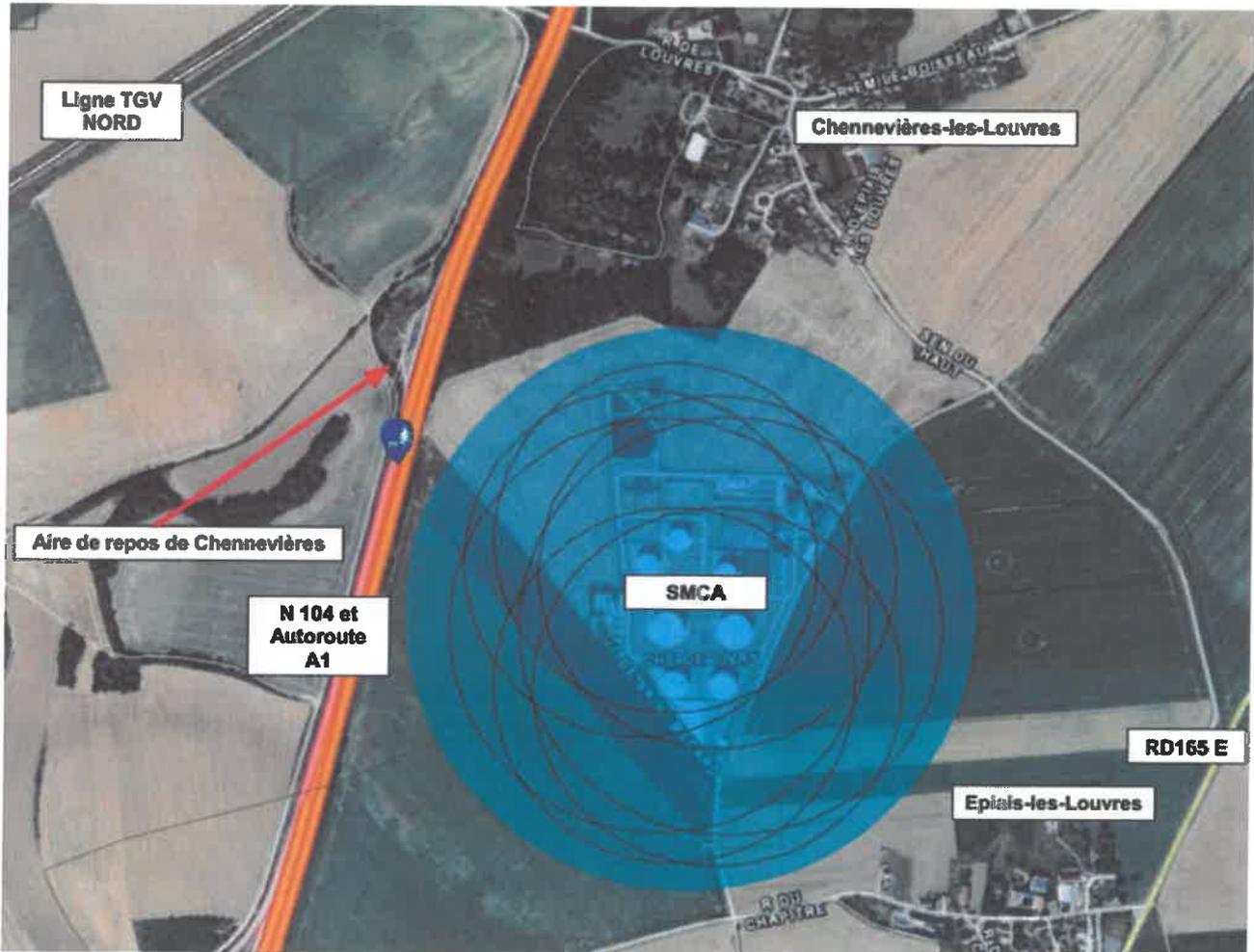
# SCENARIO FEU DE NAPPE CIRCULAIRE RETENUE AU NIVEAU DU SITE

PÉRIMÈTRE DES EFFETS DE 435 MÈTRES  
ZONE PPI DE 500 MÈTRES AUTOUR DU DÉPÔT



# SCENARIO EXPLOSION DE BACS D'HYDROCARBURE

ZONE PPI DE 500 MÈTRES AUTOUR DU DÉPÔT



Les distances des effets de suppression d'une explosion de bac sont reportées dans le tableau ci-après :

Bacs	Distances d'effets aux différents seuils (m)			
	SER (20 mbar)	SEI (50 mbar)	SEL (140 mbar)	SELS (200 mbar)
½	320	160	75	55
11/12	370	185	85	65
21/22/31	310	155	70	55

Tableau 30 : Distances des effets de suppression des PhD 2

Les distances d'effets sont à prendre depuis le centre du bac.

## SCENARIO CRASH D'AVION SUR LE SITE – 1 / 3

PÉRIMÈTRE DES EFFETS DE 800 MÈTRES  
ZONE PPI DE 850 MÈTRES AUTOUR DU DÉPÔT

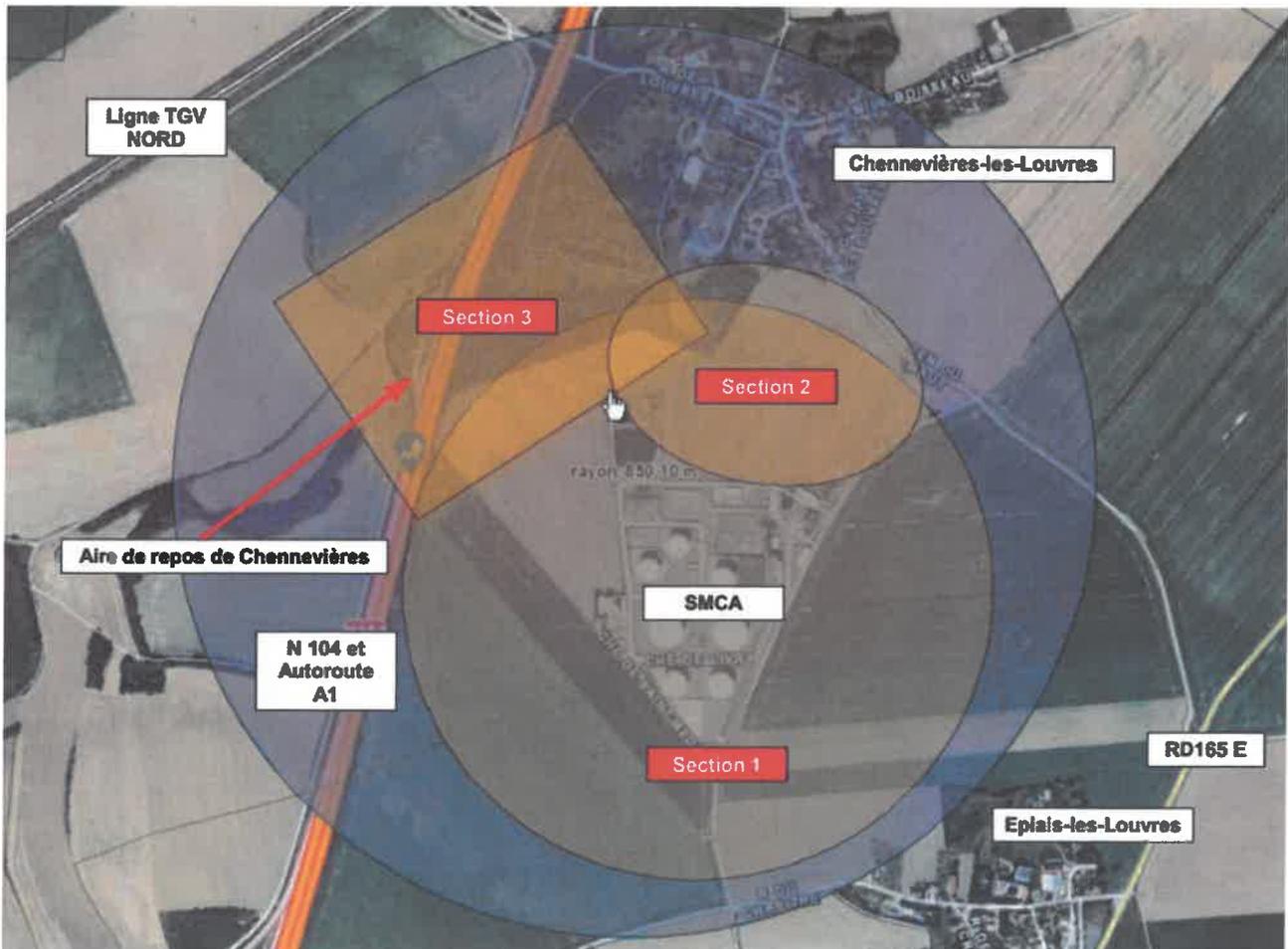


Tableau récapitulatif des vitesses d'écoulement des trois nappes de kérosène

	Section 1	Section 2	Section 3
Vitesse	2,7 m/s	3,3 m/s	3,9 m/s
Durée d'écoulement	71s	42s	205s

D'après ces estimations, du kérosène pourrait atteindre le point bas au niveau de l'autoroute environ 5 minutes après le début de l'écoulement.

## SCENARIO CRASH D'AVION SUR LE SITE – 2 / 3

PÉRIMÈTRE DES EFFETS DE 800 MÈTRES  
ZONE PPI DE 850 MÈTRES AUTOUR DU DÉPÔT

	Section 1	Section 2	Section 3
Description de la section	De la limite du dépôt à la surface quasi-plane au Nord du site	De la surface quasi-plane au Nord du site à la cuvette entre le dépôt et Chennevières	De la cuvette au point bas (au niveau de l'autoroute)
Distance à parcourir	190 m	140 m	800 m
Largeur d'écoulement	440 m (largeur dépôt)	440 m (largeur dépôt)	140 m (largeur vallée en descente)
Hauteur d'écoulement	0,64 m (Hauteur de 50% du Volume total de kérosène sur surface du dépôt)	0,52 m (Calcul de hauteur d'écoulement permettant la conservation du débit constaté dans la première section)	1,38 m (Calcul de hauteur d'écoulement permettant la conservation du débit constaté dans la première section)
Pente d'écoulement	2,1%	4,3%	1,6%

L'écoulement probable est représenté sur la figure suivante :



## SCENARIO CRASH D'AVION SUR LE SITE – 3 / 3

### PÉRIMÈTRE DES EFFETS DE 800 MÈTRES ZONE PPI DE 850 MÈTRES AUTOUR DU DÉPÔT

#### Les conséquences humaines :

La gravité de cet accident est désastreux (G5) en considérant que l'ensemble des occupants de l'avion (estimé à 200 personnes) serait touché et compte tenu du nombre de personnes concernées au niveau de l'autoroute.

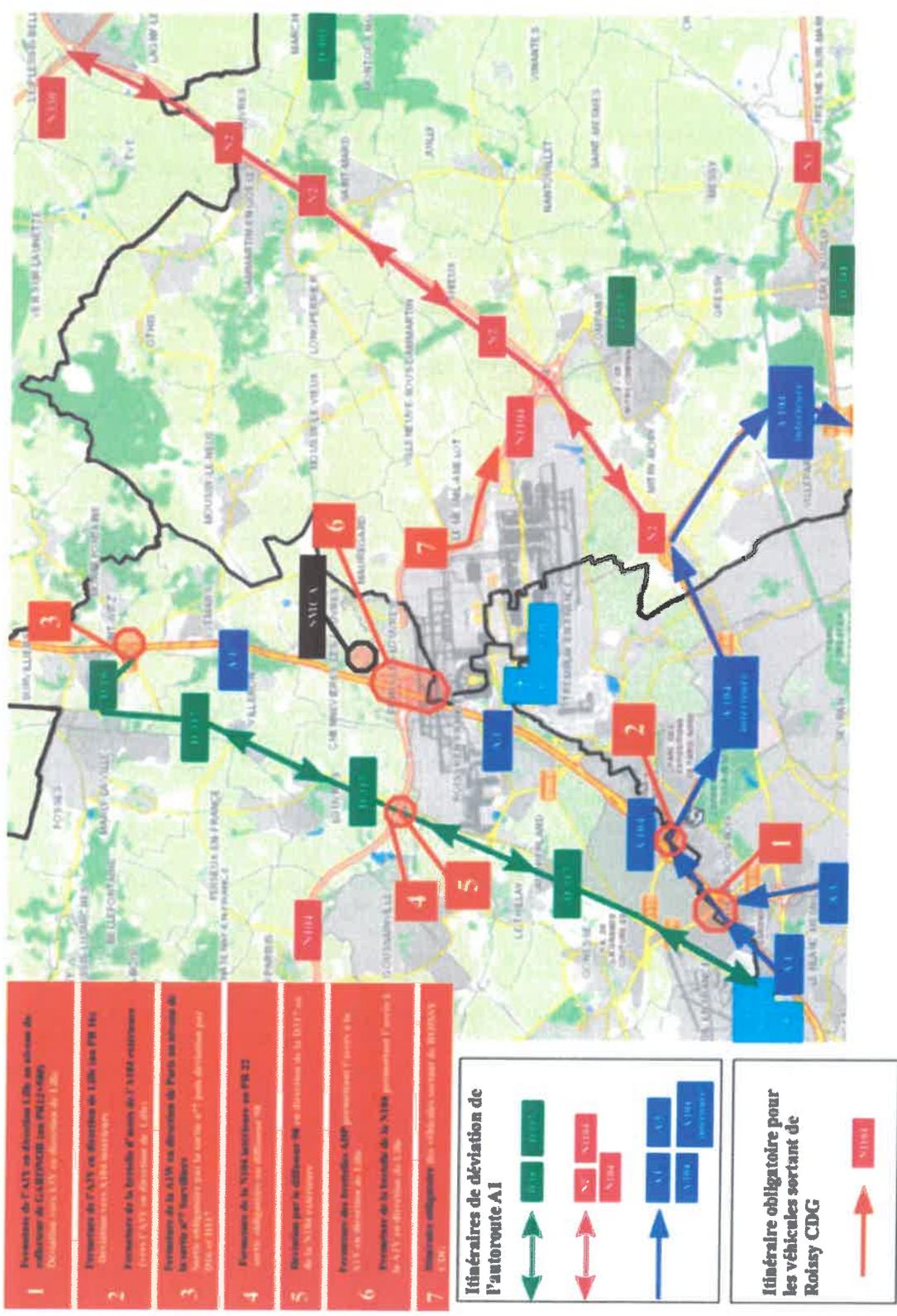
Les cibles atteintes et les effectifs touchés par les différents seuils (irréversibles, létaux 1 et 5%) sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Flux 3 kW/m <sup>2</sup>		Flux 5 kW/m <sup>2</sup>		Flux 8 kW/m <sup>2</sup>	
	Bâtiment ou Installation	Effectif atteint	Bâtiment ou Installation	Effectif atteint	Bâtiment ou Installation	Effectif atteint
<b>Site</b>	Passagers de l'avion	200	Passagers de l'avion	200	Passagers de l'avion	200
	Chennevières les Louvres	Aire de Loisirs - Salle des fêtes (150) Local professionnel (240)	Chennevières les Louvres	0	Chennevières les Louvres	0
	Autoroute A1 (670m)	242	Autoroute A1 (490m)	177	Autoroute A1 (370m)	134
	Départementale D165E (200m)	4	Départementale D165E	0	Départementale D165E	0
	Chemins de Saint Médard, de Livry et de Saint Voyeux	1	Chemins de Saint Médard, de Livry et de Saint Voyeux	1	Chemins de Saint Médard, de Livry et de Saint Voyeux	1
	Champs	0	Champs	0	Champs	0
	<b>Effectif total</b>	<b>837</b>	<b>Effectif total</b>	<b>378</b>	<b>Effectif total</b>	<b>335</b>
<b>Gravité</b>	<b>G5 Désastreux</b>	<b>Gravité</b>	<b>G5 Désastreux</b>	<b>Gravité</b>	<b>G5 Désastreux</b>	

*Nota : Les portions de terrains non bâtis atteintes sont nettement inférieures à 100 ha donc ne justifient pas de compter une personne.*

Cet accident est donc de classe G5 (désastreux) et de probabilité E. Cet accident est donc de type MMR de rang 2.

# A.9 : ITINÉRAIRES DE DÉVIATION VAL-D'OISE et SEINE-ET-MARNE



## A.10 : MISE EN ŒUVRE DE LA FERMETURE DE L'A1

### ➤ En cas de déclenchement du POI

- **Pré-alerte** des différents acteurs concernés et **ébauche d'une stratégie au regard de l'état du trafic** et de son évolution probable.

### ➤ En cas de déclenchement du niveau 1 du PPI par le Préfet du Val-d'Oise :

- **Mesures à prendre par la préfecture du Val-d'Oise en collaboration avec les zones IDF et Nord :**
- **Mise en alerte des services concernés et information** sur le phénomène dangereux en cours à Chennevières-lès-Louvres les Louvres.
- Si besoin est, sous la coordination du **CICRC**, **mise en place de l'information des usagers franciliens** les invitant à éviter l'Autoroute A1 et plus particulièrement le secteur de Chennevières-lès-Louvres.
- Si besoin est, **en collaboration avec la Zone Nord (CVRZN)**, **mise en place de l'information des usagers venant du Nord** les invitant à éviter l'Autoroute A1.
- Si besoin est, **anticipation par les zones Île-de-France et Nord, de la mise en œuvre**, pour les automobilistes en provenance de Lille et de Paris, **des itinéraires de contournement de l'autoroute A1 par Reims et Amiens** sous la coordination du **CICRC** (DOPC de la PP) et du **CVRZN** (Zone Nord).

### ➤ En cas de déclenchement du niveau 2 du PPI par le Préfet du Val-d'Oise :

#### **Mesures à prendre par la préfecture du Val-d'Oise en collaboration avec le COZ IDF :**

- **Fermeture par la SANEF, la DiRIF et la CANIF** de la section de l'autoroute A1 située en Île-de-France ;
- Mise en place des **itinéraires de déviation** (GGD 95 et 77, DTSP 93 et CANIF) sur la A104 pour le sens Paris-Lille et la RD317 pour le sens Lille-Paris ;
- Mise en œuvre, pour les automobilistes en provenance de l'Île-de-France , des **itinéraires de contournement de l'autoroute A1** par Reims et Amiens sous la coordination du Centre d'Information et de Commandement Régional de la Circulation (**CICRC** - DOPC de la Préfecture de Police). (Cf. annexes)
- Mise en place de **l'information des usagers franciliens** sous la coordination du **CICRC**.

#### **Mesures à prendre par la préfecture du Val-d'Oise en collaboration avec la zone Nord :**

- **Des mesures sont prises conjointement** par les autorités préfectorales du Val-d'Oise, de l'Oise, de la Somme et par les Zones Île-de-France et Nord **pour réguler le trafic des véhicules** sur l'autoroute A1 (stockage des PL sur les aires dédiées et interdictions de circuler sur la A1 des autres automobilistes) :
- **Fermeture par la SANEF, appuyée par les forces de l'ordre**, des sections de l'autoroute A1 situées dans les Hauts de France (département de l'Oise et de la Somme – Cf. fiche acteurs et annexe);
- **Mise en œuvre, pour les automobilistes en provenance du Nord, des itinéraires de contournement de l'autoroute A1**, itinéraires alternatifs depuis la jonction A1/N31 dans le département de l'Oise via A16 à l'ouest et N2 à l'est ou depuis la jonction A1/A29 depuis le département de la Somme via A16 à l'ouest et A26 à l'est.
- **Mise en place de l'information des usagers** circulant dans la région des Hauts de France sous la coordination du CVRZN (Cellule de Veille Routière de la Zone Nord).
- **Activation au niveau du département de l'Oise, du dispositif de stockage des poids-lourds** au niveau du secteur de Chamant (zone de Chevières 380 PL, Zone de Chamant 600 PL).

La convention avec le parc Astérix enrichit ce dispositif avec notamment une nouvelle zone de stockage et une possibilité de manœuvre de retournement.

## 1. Fermetures des accès à effectuer en cas de fermeture de l'autoroute A1

Dès le déclenchement du niveau 2 du PPI, les accès à l'autoroute A1 mentionnés dans les fiches ci-dessous devront être fermés à la circulation en coordination avec les COZ Île-de-France et Nord.

### A- GGD 95 - Coordonnées GPS des points de contrôles

Périmètre 500m – Niveau 1		Périmètre 850m – Niveau 2	
Point 1	49.0404 / 2.5566	Point 1	49.0455 / 2.5495
Point 2	49.0320 / 2.5597	Point 2	49.0320 / 2.5597
Point 3	49.0525 / 2.5342	Point 3	49.0525 / 2.5342
Point 4	49.0347 / 2.5619	Point 4	49.0347 / 2.5619
Point 5	49.0291 / 2.5574	Point 5	49.0291 / 2.5574
Point 6	49.0468 / 2.5142	Point 6	49.0468 / 2.5142

### B- Sections Courantes - Actions à effectuer dans le Val-d'Oise (DiRIF UER 95 et 93 + DOPC)

La DiRIF - UER 95 fermera (avec appui CANIF) :

- la section courante de la N104 intérieure au PR22. Les usagers auront donc l'obligation d'emprunter la sortie de la N104 intérieure du diffuseur 98.
- la bretelle d'accès du diffuseur 98 à la N104 intérieure. Ainsi, les usagers de la N104 intérieure seront envoyés sur la D317 ou pourront faire demi-tour sur la N104 extérieure
- la bretelle DiRIF N104/A1 (DOPC-CANIF) (Cf Schéma ci-après).
- l'axe A1 sens 1 grâce au dispositif de fermeture d'urgence du tunnel de Roissy (Équipages de forces de l'ordre souhaité pour évacuer la « nasse » à posteriori).

La DiRIF - UER 93 fermera (avec appui CANIF) :

- l'A1 au niveau du collecteur de Garonor (PR12+500), les usagers en provenance de Paris sont déviés sur A3/A104 ;
- l'A3 au niveau du PR16, les usagers en provenance de l'A1 et de Paris sont déviés sur l'A104 intérieure (à noter que le balisage ne pourra se faire dans les règles) ;
- la bretelle A104 extérieure vers A3Y, les usagers en provenance de la Seine-et-Marne sont déviés vers Paris et le BIP de Gonesse.

La DTSP 93 fermera 3 bretelles ADP. Cf Zoom 5 – Bretelles ADP à fermer.

### C- Sections Courantes A1 LILLE VERS PARIS- Actions à effectuer dans le Val-d'Oise (SANEF + Forces de l'ordre)

➔ Fermeture des entrées de la gare de péage de Survilliers-Saint-Witz (A1 n°7) + activation de la barrière de fermeture dans le diffuseur vers Paris (Fermée par le Centre de supervision péage et PCE – équipage de forces de l'ordre souhaité pour tenir le point (Rond point de Saint-Witz d'accès à l'autoroute vers Paris).

➔ Mise en place d'une sortie obligatoire A1 vers sortie n°7 Survilliers (Équipage de forces de l'ordre nécessaire pour accompagner les équipes de la SANEF le temps de la fermeture)

→ **Activation de la barrière de fermeture de Survilliers sur la section courante A1** Fermée par le PCE Sanef après mise en place **sortie obligatoire A1 n°7**. Pas de présignalisation amont d'avertissement donc fermeture possible uniquement en trafic arrêté).

→ **Activation de la barrière de fermeture de l'aire de Vémars Ouest vers A1** (Fermée par le PCE Sanef avec aide d'une équipe Sanef sur Place – équipage de forces de l'ordre nécessaire pour tenir le point étant donné le risque élevé de levée de barrières).

#### **D- Actions à effectuer sur l'emprise de l'aéroport Charles de Gaulle (DOPC - DTSP 93 sous l'autorité de la Préfecture de Police)**

Fermeture des 3 bretelles ADP (DTSP 93- CTCSR 93) comme détaillée ci-dessous (Cf Schéma Bretelles ADP à fermer) :

1 - Fermeture de la bretelle d'accès située sur le circuit 2.0 au Pk7.800 et donnant accès au circuit 2.2 Coordonnées : 49°00'30.9"N 2°32'05.8"E

2 - Fermeture de la bretelle d'accès N° 2 Coordonnées : 49°00'41.7"N 2°31'50.0"E

3 - Fermeture de la bretelle d'accès N° 3 Coordonnées : 49°00'42.6"N 2°31'57.2"E

#### **E- Actions à effectuer en Seine et Marne (GGD 77 sous l'autorité de la Préfecture de Seine et Marne)**

→ **Fermer l'échangeur N1104/Nationale 2** dans le sens allant vers la commune d'Épiais-lès-Louvres (95), et dévier le trafic vers le Sud en direction de Mitry-Mory – Compans (GGD 77 – Brigade de Dammartin-en-Goële).

→ **Interdire la circulation en direction de Épiais-lès-Louvres sur l'axe situé Rue de Claye / Entrée du Mesnil-Amelot** (intersection de la D2212 et de la D84A). (GGD 77 – Brigade de Dammartin-en-Goële).

#### **F- Actions à effectuer dans l'Oise (SANEF + Forces de l'ordre)**

→ **Fermeture de la Barrière Pleine voie de Chamant avec sortie obligatoire Sortie n°8** (Fermée par le Centre de supervision péage – équipages de forces de l'ordre nécessaires sur la plateforme de la gare pour tenir le point étant donné le risque élevé de levée de barrières, puis pour gérer la « nasse » avec les équipes Sanef, et pour faciliter l'écoulement de la circulation en se positionnant sur le rond-point N324 – N330)

**Attention suivant l'heure et la période : un trafic assez important sera à dévier le temps d'attendre l'effet de fermeture de l'A1 dans la somme** (Temps de parcours Roye - Chamant = 30 à 45 minutes).

→ **Fermeture de la gare de péage de Senlis-Bonsecours (A1 n°8) + activation de la barrière de fermeture dans le diffuseur vers Paris** (Fermée par le Centre de supervision péage et PCE – équipages forces de l'ordre souhaités le temps de fermer l'accès à la gare par pose de déviations au niveau de l'échangeur D1330 – D1324 + les 3 bretelles d'accès à celle-ci).

#### **G- Actions à effectuer dans la Somme (SANEF + Forces de l'ordre)**

**Fermeture de l'autoroute A1 au niveau de l'échangeur A1/A29, de la bretelle de jonctions A29 vers A1, et de déviations obligatoires sur A29 vers Amiens ou Reims** (Équipage de Force de l'ordre nécessaire pour accompagner les équipes de la SANEF le temps de la fermeture - **barrages à mettre en place aux péages d'entrée de Péronne Nord (n° 13-1), Péronne Sud (n°13) et de Roye (n°12).**



### H- Aires de repos et de services (SANEF)

Évacuation Aire de Chennevières-lès-Louvres, aire dans le périmètre du PPI. Deux possibilités :

- ➔ **Évacuation en contre sens** si nappe de kérosène non prévue en section 3 mais présente en section 1 : **soit par l'accès de service** à proximité (nécessite une clé de service), **soit jusqu'à Survilliers** après que la SANEF ait vérifié que l'ensemble de la section courante soit fermée à la circulation pour éviter une collision à contresens.
- ➔ **Auto évacuation le cas échéant vers Paris** si possible par les automobilistes en cas de nappe de kérosène présente en section 3



**Évacuation Aire de Villeron, aire non concernée par le périmètre du PPI.**

➔ **L'évacuation est possible en utilisant le sens de circulation normal et ne nécessite pas de personnel - Auto évacuation possible.**



**Évacuation Aire de Vémars-ouest, aire non concernée par le périmètre du PPI**

➔ **Fermeture de l'aire à l'aide du dispositif de fermeture par barrière, accompagné d'un agent Sanef sur Place accompagné des Forces de l'ordre.**

➔ Une fois l'aire fermée, prévoir dans un second temps l'évacuation de celle-ci via l'accès de service (voir pour renforcer temporairement en Forces de l'ordre le temps de la manœuvre car nombreux Poids-Lourds – attention à la réinsertion du trafic sur le réseau secondaire pour éviter de le saturer).



## 2. Itinéraires de déviations et de contournement de l'agglomération parisienne en cas de fermeture de l'autoroute A1

Dès le déclenchement du niveau 2 du PPI, les itinéraires de contournement de l'autoroute A1 et de l'agglomération parisienne sont mis en place sous la coordination du Centre d'Information et de Commandement Régional de la Circulation (CICRC - DOPC – PP) et du COZ de la Zone Nord, par la CANIF, la Gendarmerie (95 et 77), et la DTSP 93, avec l'appui de la DDT, de la DiRIF (UER93 et 95) et du Conseil Départemental. **L'autoroute A1 est fermée à la circulation dans les deux sens entre l'échangeur n°7 de Survilliers (SANEF) et le collecteur de GARONOR (au PR12+500),** situé sur la commune d'Aulnay-sous-Bois (géré par l'UER 93).

→ **Mise en œuvre, pour les automobilistes en provenance du Nord, des itinéraires de contournement de l'autoroute A1,** itinéraires alternatifs depuis la jonction A1/N31 dans le département de l'Oise via A16 à l'ouest et N2 à l'est ou depuis la jonction A1/A29 depuis le département de la Somme via A16 à l'ouest et A26 à l'est.

**A- La circulation de transit Nord-Sud et en sens inverse,** emprunte au choix et selon l'état du trafic:

- les autoroutes **A 29 et A 16 via Amiens ;**
- les autoroutes **A29, A26, et A4 via Reims ;**

Dans le sens Sud-Nord, ces itinéraires sont accessibles depuis Paris ou depuis l'aéroport Roissy CDG par l'A104.

B- Pour les déplacements Nord-Sud dans la région des Hauts-de-France, la circulation de transit emprunte :

- l'autoroute A26 pour la section au Nord de Reims ;
- l'autoroute A4 pour la section au Sud de Reims ;
- les autoroutes A 29 ou A16 depuis Amiens ;

C- Des mesures spécifiques devront être prises pour interdire le trafic des Poids-Lourds sur l'autoroute A1 à destination de Paris dès leur arrivée dans l'Oise. Elles sont mises en œuvre conjointement par les forces de l'ordre de l'Oise et du Val-d'Oise, sur prescription d'un arrêté préfectoral interdépartemental (Cf modèle d'arrêté en annexe).

→ **Activation au niveau du département de l'Oise, du dispositif de stockage des Poids-Lourds** au niveau du secteur de Chamant (zone de Chevrières 380 PL, Zone de Chamant 600 PL). Il est à noter que la convention avec le parc Astérix enrichit ce dispositif avec notamment une nouvelle zone de stockage et une possibilité de manœuvre de retournement.

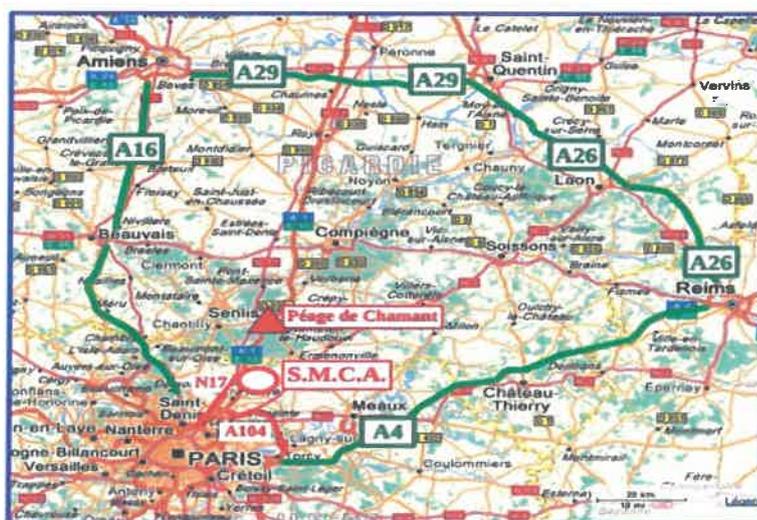
D- La circulation de transit Nord-Sud emprunte l'itinéraire de déviation mis en place sur la RD 317 à hauteur de l'échangeur numéro 7 de Survilliers (SANEF) jusqu'au collecteur de GARONOR (au PR12+500), situé sur la commune d'Aulnay-sous-Bois (géré par l'UER 93).

E- La circulation de transit Sud-Nord est stoppée sur l'A1 au niveau du collecteur de Garonor (PR12+500), les usagers en provenance de Paris sont déviés sur A3/A104 ; l'A3 est fermée au niveau du PR16, les usagers en provenance de l'A1 et de Paris sont déviés sur l'A104 intérieure (à noter que le balisage ne pourra se faire dans les règles) ;

F- La circulation de transit Ouest-Est, la section courante de la N104 intérieure sera fermée au PR22. Les usagers auront donc l'obligation d'emprunter la sortie de la N104 intérieure du diffuseur 98. La bretelle d'accès du diffuseur 98 à la N104 intérieure sera fermée, ainsi, les usagers de la N104 intérieure seront envoyés sur la D317 ou pourront faire demi-tour sur la N104 extérieure.

G- La circulation de transit Est-Ouest, la bretelle A104 extérieure vers A3Y sera fermée, les usagers en provenance de la Seine-et-Marne sont déviés vers Paris et le BIP de Gonesse.

H- Fermeture des « bretelles ADP » par la DTSP 93 et la CANIF



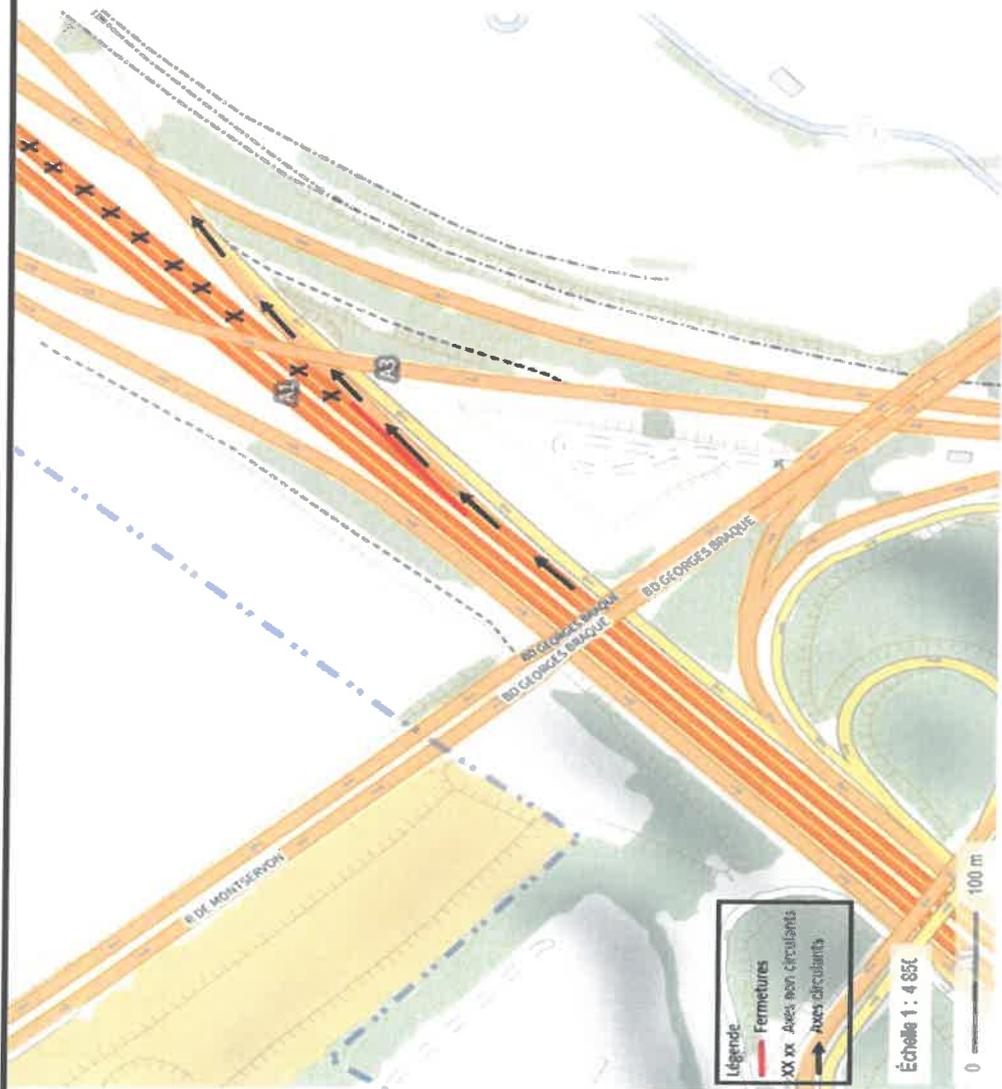
**LEGENDE DU PLAN**

- ➔ : Itinéraires de contournement de l'autoroute A1 mis en œuvre dès le déclenchement du PPI
- ➔ : Itinéraires de déviation de l'autoroute A1 mis en œuvre en cas de fermeture
- ▲ : Point de stockage des poids lourds

# PPI SMCA - ZOOM 3

## Echangeur A1/A3 - Aulnay-sous-Bois

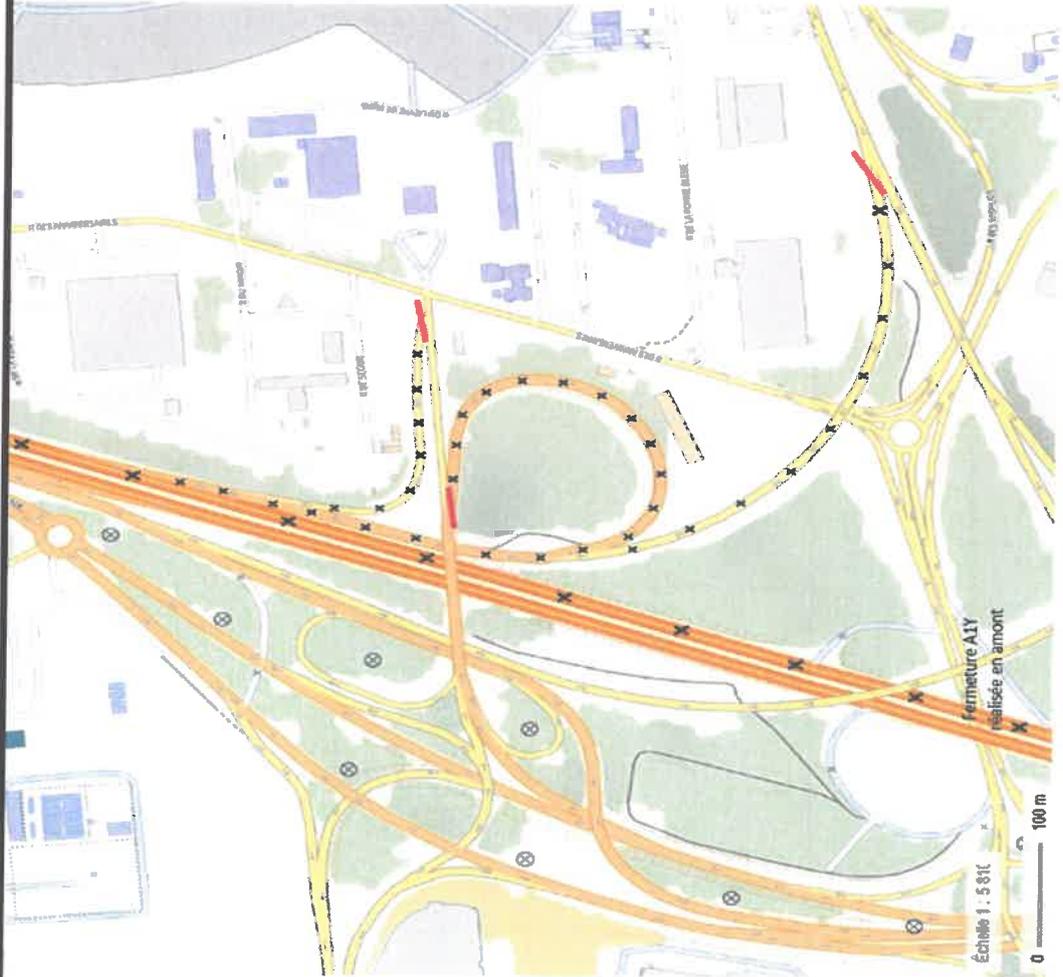
### Déploiement DIRIF avec soutien CANIF : Fermeture A1 et déviation vers A3





# PPI SMCA - ZOOM 5

Zone aéroportuaire  
Dispositif DOPC (DTSP93) avec renfort ADP



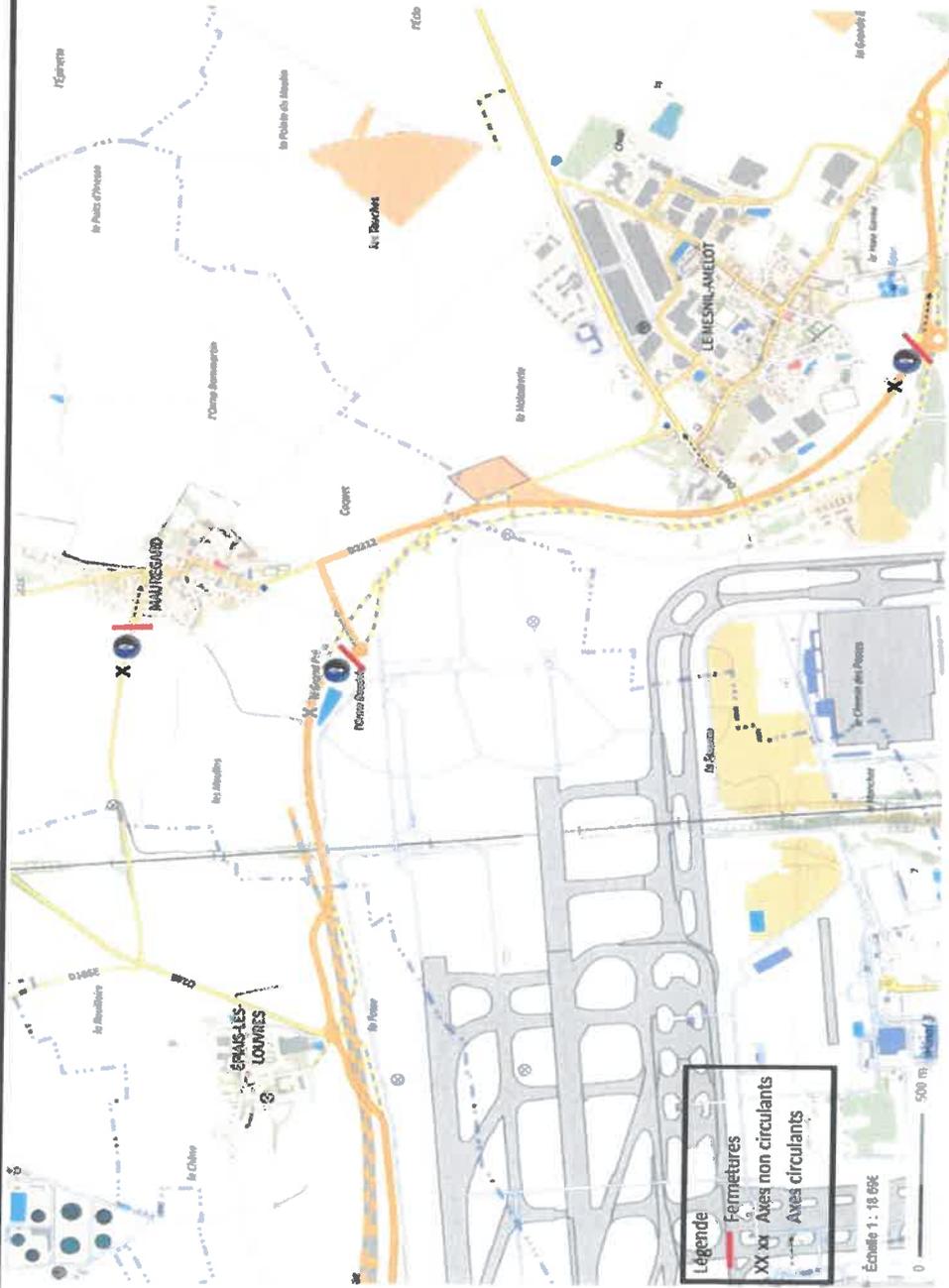
**Légende**

- Fermetures
- XX xx Axes non circulants
- Axes circulants



## PPI SMCA - ZOOM 7

Déploiement GGD 77 sur RD2212 avec renfort CD77 - Zone Nord de Roissy CDG

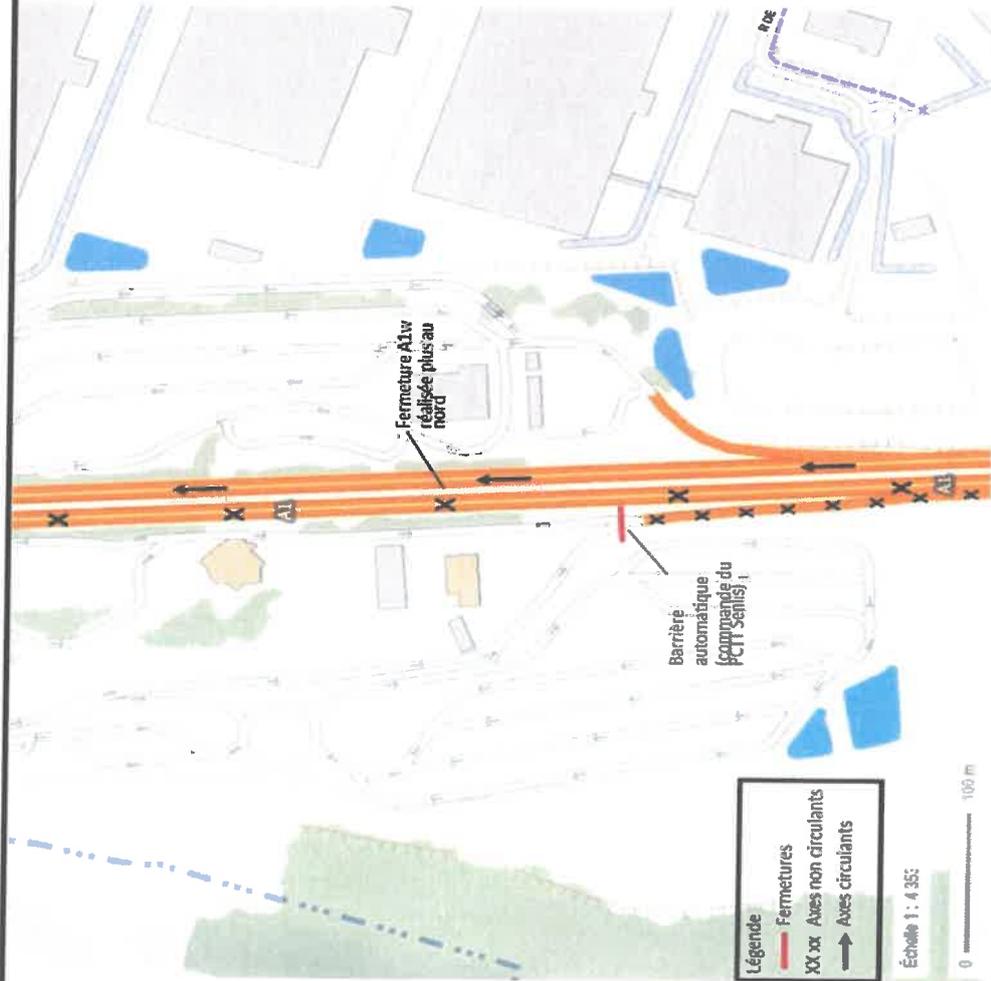




# PPI SMCA - ZOOM 9

Aire de Vémars-Ouest - A1w

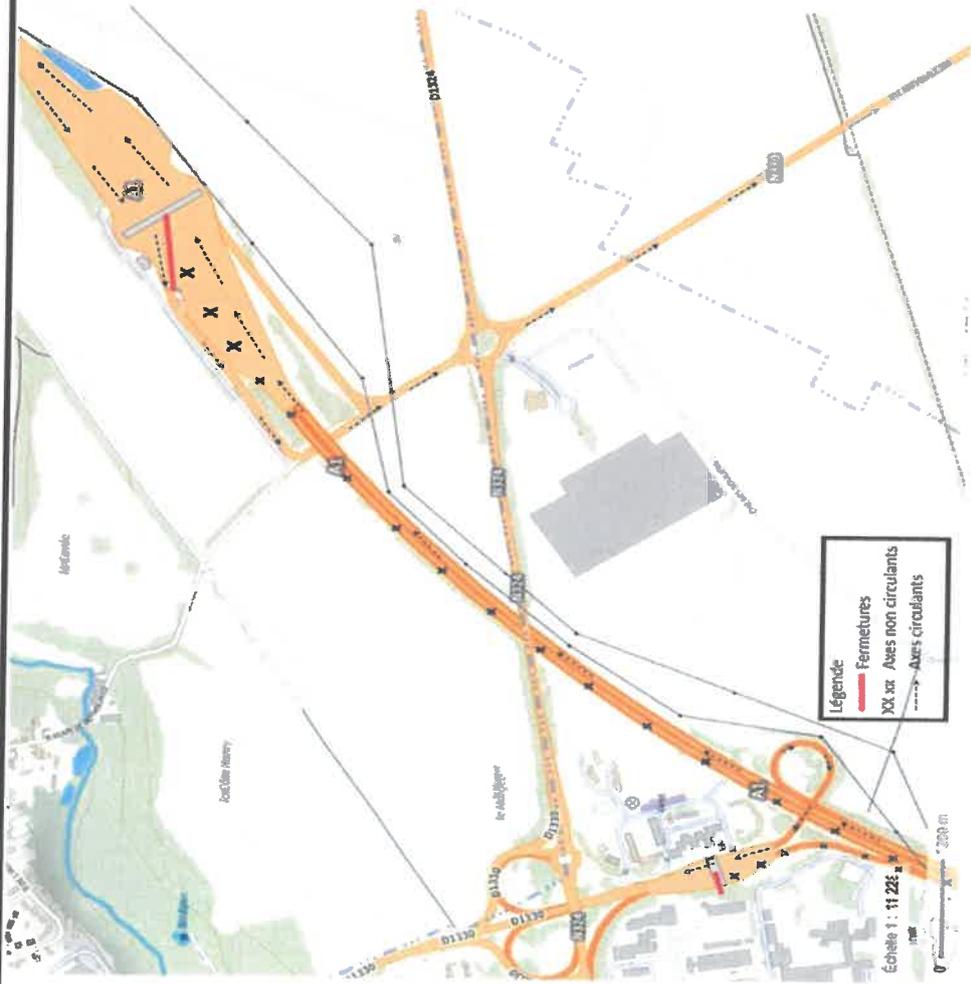
Action SANEF avec soutien CANIF : Fermeture de l'accès A1w par l'aire de Vémars-Ouest





## PPI SMCA - ZOOM 11

**Echangeur 8 Senlis : fermeture de l'accès A1w (direction Paris) - SANEF renfort GGD60 (PMO Senlis)  
Gare de péage de Chamant : fermeture A1w et déviation vers RN330/RN2 - SANEF renfort GGD60 (PMO Senlis)**





# PPI SMCA - ZOOM 13

Echangeur 10 Arsy :

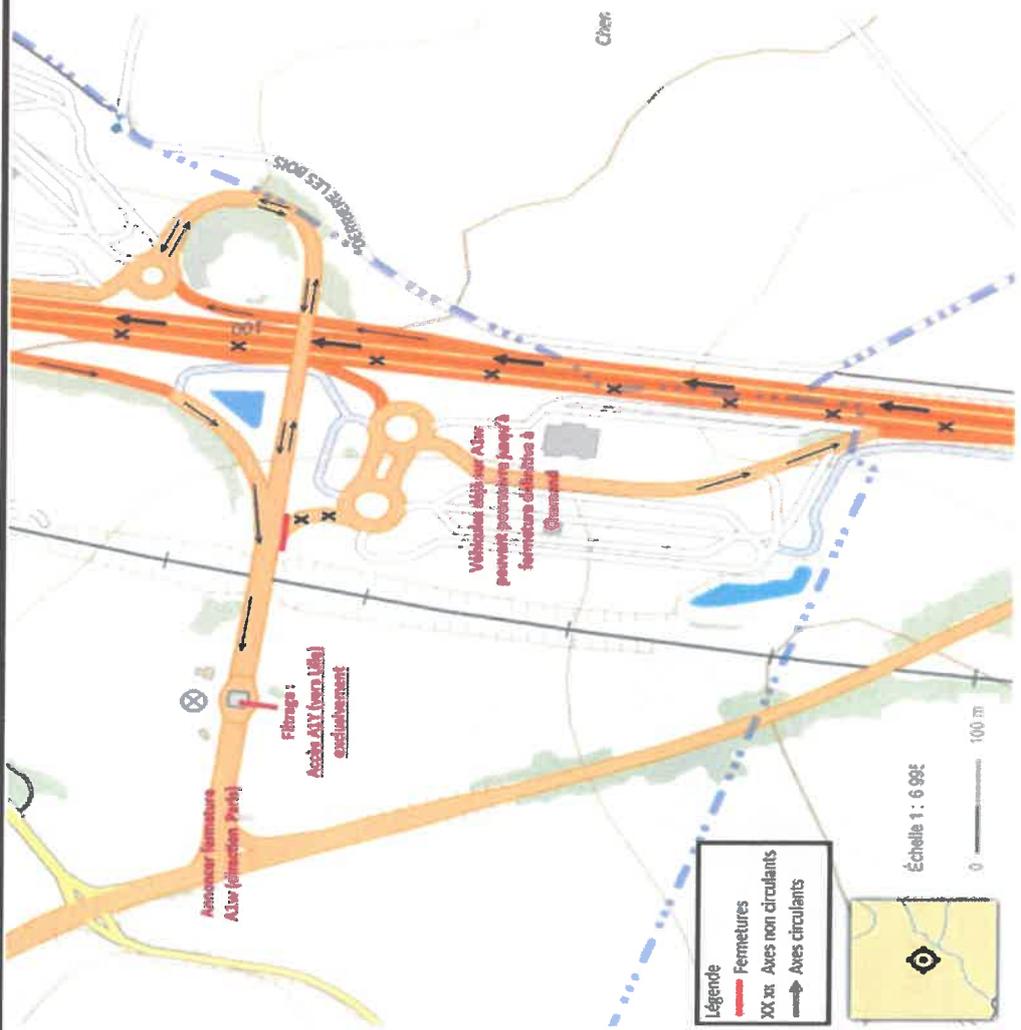
fermeture de l'accès A1w (direction Paris) - SANEF renfort GGD60 (PMO Senlis)



# PPI SMCA - ZOOM 14

PRÉFET  
DU VAL-D'OISE  
Département  
de la Région  
Parisienne

Echangeur 11 Ressons :  
fermeture de l'accès A1w (direction Paris) - Dispositif SANEF renfort GGD60 (PMO Senlis)





# PPI SMCA - ZOOM 16

Echangeur 13 Péronne

Fermeture A1w (direction Paris) et contournement par A29 puis A26 vers Paris

Dispositif SANEF renfort GGD80 (EDSR Roye)



PRÉFET  
DU VAL-D'OISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## A.11 : MODÈLE D'ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL PORTANT DISPOSITIONS POUR INTERDIRE PARTIELLEMENT LE TRAFIC SUR L'AUTOROUTE A1

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

### ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL N° ..... / .... DU .... ..... 20..... PORTANT DISPOSITIONS POUR INTERDIRE LE TRAFIC SUR L'AUTOROUTE A1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-9, R.411-18 et R.421-1 ;

VU le décret n° 82-384 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

VU l'arrêté interministériel du 22 décembre 1994 modifié, relatif aux restrictions de circulation de véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2001 relatif aux transports de matières dangereuses par route ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

**VU le plan particulier d'intervention de la Société de manutention de carburant d'aviation, sise à Chennevières-lès-Louvres dans le Val-d'Oise ;**

Considérant que l'incident survenu sur le site S.M.C.A. à Chennevières-lès-Louvres classé « SEVESO Seuil haut » et ayant justifié le déclenchement du plan particulier d'intervention est de nature à présenter des risques pour la circulation sur l'autoroute A1 et la sécurité de ses usagers ;

### ARRÊTE

**Article 1** - Un dispositif de stockage des véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, est mis en place :

- dans le département de l'Oise et sera activé en tant que de besoin :  
sur l'autoroute A1 dans le sens Lille vers Paris entre les PR 65+300 et PR 57+700 et entre les PR 44 et PR 38 ;

**Article 2** - Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 pourront être interceptés, stockés par les forces de sécurité, ou faire l'objet d'une mesure de retournement, dans les conditions prévues par le plan de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord.

**Article 3** - Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules de transport de voyageurs et d'animaux vivants.

**Article 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du (préciser jour mois année) à XXh00 jusqu'au (préciser jour mois année) à XXh00.

**Article 5** - Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, Monsieur le Préfet de l'Oise, Messieurs les Sous-Préfets de Sarcelles, de Senlis et de Compiègne, Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, Messieurs les directeurs départementaux des Territoires, Messieurs les commandants des groupements de gendarmerie du Val-d'Oise et de l'Oise, Messieurs les directeurs départementaux de la sécurité publique, Monsieur le directeur de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée aux services mentionnés à l'article 5.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Fait à BEAUVAIS, le

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

## A.12 : MESSAGES DE PRÉ-ALERTE ET D'ALERTE DES SERVICES ET COMMUNES

### 1 - Message de pré-alerte des services (téléphone + mél)

**Objet :** URGENT PPI SMCA - Chennevières-lès-Louvres / **Mise en pré-alerte** des services opérationnels

**Évènement :** Incident sur le site de Chennevières-lès-Louvres – déclenchement du POI

**Date :**

**Heure :**

**Localisation :**

**Plan activé :** POI SMCA

**Informations complémentaires :** type d'incident (incendie, explosion, etc...)

**Le POI du dépôt SMCA à Chènevières-lès-Louvres a été déclenché ce jour à ..h...**

En application du Plan Particulier d'Intervention de la société SMCA, un COD est susceptible d'être activé.

Je vous remercie de bien vouloir vous tenir prêt à intervenir en cas d'évolution de la situation.

Cordialement

Pour le Préfet,

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

### 2 - Message d'alerte des services (téléphone + mél)

**Objet :** URGENT PPI SMCA - Chennevières-lès-Louvres / **Activation du COD**

**Évènement :** Incident sur le site de Chennevières-lès-Louvres

**Date :**

**Heure :**

**Localisation :**

**Plan activé :** PPI SMCA

**Informations complémentaires :** type d'incident (incendie, explosion, etc...)

En application du Plan Particulier d'Intervention de la société SMCA à Chennevières-lès-Louvres , le Préfet du Val-d'Oise a décidé d'activer le COD.

En conséquence, je vous remercie d'envoyer immédiatement un représentant de votre service en COD.

Cordialement

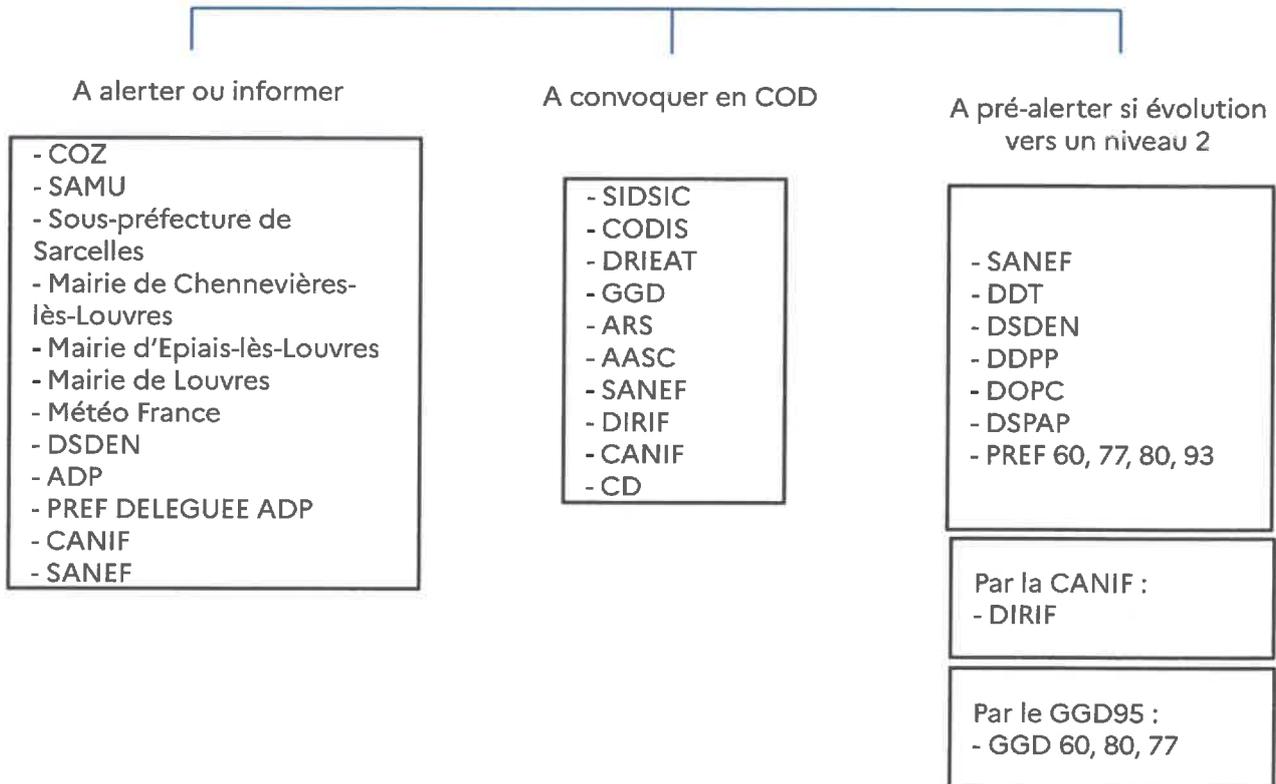
Pour le Préfet,

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

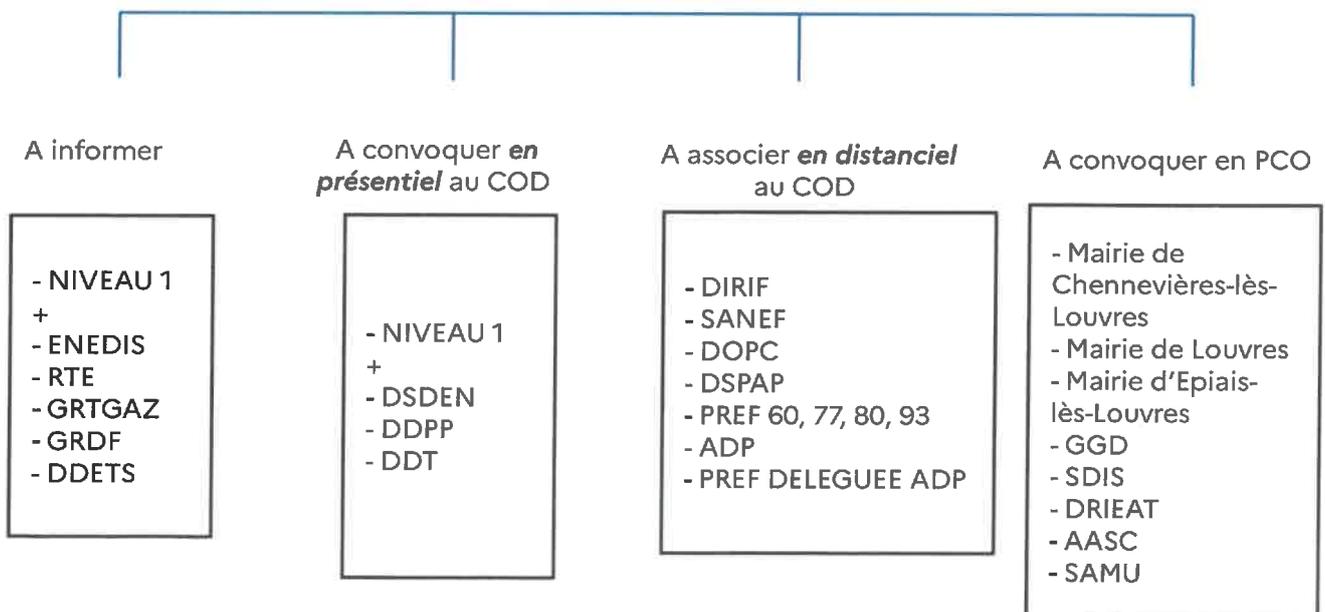
## A.13 : MÉMO : ALERTE/ INFORMER/ CONVOQUER

à adapter en fonction de l'événement

### NIVEAU 1 du PPI



### NIVEAU 2 du PPI



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 23-064**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-042 du 11 juillet 2023 donnant délégation de signature**  
**à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental

**Vu** l'arrêté n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-073 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, modifié les 19 avril 2022, le 28 mars 2022, 13 mai 2022, 27 juillet 2022, 30 novembre 2022, 31 janvier 2023, 22 février 2023 et 11 juillet 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, les bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Délégation de signature est également donnée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, pour tous les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

### **1 - Bureau du séjour**

- la délivrance des récépissés, autorisations provisoires de séjour, titres de séjour, documents de circulation pour étrangers mineurs, documents de voyage collectif ;
- la prorogation de visas, la délivrance de visas pour les DOM-TOM ;
- les décisions prises au titre du regroupement familial ;
- les refus de demandes de carte de 10 ans et les refus de changement de statut.

### **2 - Bureau de l'intégration et des naturalisations**

- les avis formulés sur les demandes de naturalisation ;
- les décisions de refus et ajournements formulées sur les demandes de naturalisation ;
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation ;
- les décisions sans suite des demandes de naturalisation ;
- les attestations de demande d'asile ;
- les décisions de refus de délivrance d'attestation de demande d'asile ;
- les titres de voyage pour réfugiés ;
- les autorisations provisoires de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA ;
- les refus de délivrance et abrogation d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA.

### **3 - Bureau du contentieux et de l'éloignement**

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au livre VI titre III du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA, toute décision de transfert d'un demandeur d'asile fondée sur l'application du règlement Dublin III ainsi que du livre V titre II du même code, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport ou de document de voyage prévue à l'article L 814-1 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au livre VII titre IV du CESEDA, tout arrêté de maintien en rétention administrative prévu au livre VII titre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu au livre VII titre IV ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction, et si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance ;
- les décisions de retrait de titres de séjour.

### **4- Mission de lutte contre la fraude et de l'appui aux services**

- les courriers liés à la numérisation, au transfert et à l'archivage des dossiers ;
- les courriers liés aux recherches sur les dossiers étrangers, à la vérification des titres et aux vérifications pour les employeurs ;
- les courriers ainsi que les réponses aux recours hiérarchiques relatifs aux attestations d'accueil.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, pour toutes les matières visées à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour toutes les matières visées à l'article 1, à :

- Mme Fadila BOUZIANE, cheffe du bureau du séjour,
- M Thierry CHAUMERLIAC, adjoint à la cheffe du bureau du séjour,
- Mme Stéphanie FERRON, cheffe de la section du séjour,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Gwenaëlle GÉRAUD, adjointe à la cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Chloé BULCKAEN, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- M. Mourad BEN HAJ, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Assma TALBIOUI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Valérie DESJARDINS, responsable Guda, cheffe de la section asile/titre de voyage,
- Mme Amélie DE SOUSA ESTRELA, cheffe de mission de la lutte contre la fraude et de l'appui aux services.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée aux chefs de section de la direction ci-après désignés, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Céline JOYE FERNANDES, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Julie THARLADIÈRE, responsable de la cellule Dublin,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux/refus,
- Mme Jennifer ZABEAU, cheffe de la section éloignement.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour visés à l'article 1-1 et les attestations de demandes d'asile visées à l'article 1-2 à :

- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Céline JOYE FERNANDES, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Julie THARLADIÈRE, responsable de la cellule Dublin,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux/refus,
- Mme Jennifer ZABEAU, cheffe de la section éloignement.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée pour les DCEM et les documents de voyages collectifs visés à l'article 1-1 à Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à madame Sandrine BOUSSUGE, cheffe de section du contentieux pour tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers, toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA,

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à madame Jennifer ZABEAU, cheffe de section de l'éloignement, pour tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers, toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA, les arrêtés de concordance, toute obligation de remise de passeport ou de document de voyage prévue à l'article L 814-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au livre VII titre IV du CESEDA, tout arrêté de maintien en rétention administrative prévu au livre VII titre V du CESEDA ainsi que toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu au livre VII titre IV.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des migrations et de l'intégration de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **14 NOV. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°23-065  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-044 du 11 juillet 2023  
habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents  
permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L 723-9 et L 721-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-073 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, modifié les 19 avril 2022, le 28 mars 2022, 13 mai 2022, 27 juillet 2022, 30 novembre 2022, 31 janvier 2023, 22 février 2023 et 11 juillet 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-074 du 28 mars 2022 du habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile modifié les 19 septembre 2022, 31 janvier 2023 et 11 juillet 2023 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application des dispositions des articles L 723-9 et R 323-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont habilités à recevoir des documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée ou, à défaut, une copie de ces documents, les fonctionnaires de la préfecture du Val-d'Oise suivants, affectés à la direction des migrations et de l'intégration :

- ✓ M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- ✓ Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,
- ✓ Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
- ✓ Mme Fadila BOUZIANE, attachée principale,
- ✓ Mme Chloé BULCKAEN, attachée,
- ✓ M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,
- ✓ Mme Gwenaëlle GERAUD, attachée,
- ✓ M. Mourad BEN HAJ, attaché,
- ✓ Mme Assma TALBIOUI, attachée,
- ✓ Mme Valérie DESJARDINS, attaché,
- ✓ Mme Julie THARLADIERE, secrétaire administrative,
- ✓ Mme Jennifer ZABEAU, secrétaire administrative de classe normale,
- ✓ Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe,
- ✓ Mme Sabrina ACHARI, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe,
- ✓ Mme Elodie BABLED, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des migrations et de l'intégration de la préfecture et le directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 14 NOV. 2023

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°23-066  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-045 du 11 juillet 2023  
habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise  
devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment l'article L 614-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment ses articles R 431-9 et R 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'État ;
- Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles R 775-1 à R 775-10 relatifs aux contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une obligation de quitter le territoire ainsi que les articles R 776-1 à 776-20 relatifs aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;
- Vu** la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007, relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-073 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, modifié les 19 avril 2022, le 28 mars 2022, 13 mai 2022, 27 juillet 2022, 30 novembre 2022, 31 janvier 2023, 22 février 2023 et 11 juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-109 du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-075 du 28 mars 2022 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers modifié les 13 mai 2022, 19 septembre 2022, 30 novembre 2022, 31 janvier 2023 et 11 juillet 2023 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel et à y assurer en son nom la défense de l'État lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet :

- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- de refus de séjour,
- d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- d'arrêtés d'obligation de quitter le territoire français,
- d'arrêtés de transfert Dublin,
- d'arrêtés de remise à un Etat européen ,
- d'une décision de refus de regroupement familial,
- de toute autre décision de refus.

- M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
- Mme Gwenaëlle GÉRAUD, attachée,
- Mme Fadila BOUZIANE, attachée principale
- M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,
- Mme Chloé BULCKAEN, attachée,
- M. Mourad BEN HAJ, attaché,
- Mme Assma TALBIOUI, attachée,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Eric PEGORER, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Dalila GORMIT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Majida BOURHIM, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Anthony BALLEUX, secrétaire administratif de classe normale.

**Article 2 :** Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant le tribunal judiciaire et la cour d'appel, dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, titre 5 du livre V (rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire) :

- M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée principale,
- Mme Gwenaëlle GÉRAUD, attachée,
- Mme Fadila BOUZIANE, attachée principale
- M. Thierry CHAUMERLIAC, attaché,
- Mme Chloé BULCKAEN, attachée,
- M. Mourad BEN HAJ, attaché,
- Mme Assma TALBIOUI, attachée,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Eric PEGORER, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Dalila GORMIT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- M. Anthony BALLEUX, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Majida BOURHIM, secrétaire administrative de classe normale,

- Mme Jennifer ZABEAU, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Clémentine BENSERADE, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Sabrina ACHARI, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe,
- Mme Elodie BABLED, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **14 NOV. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT